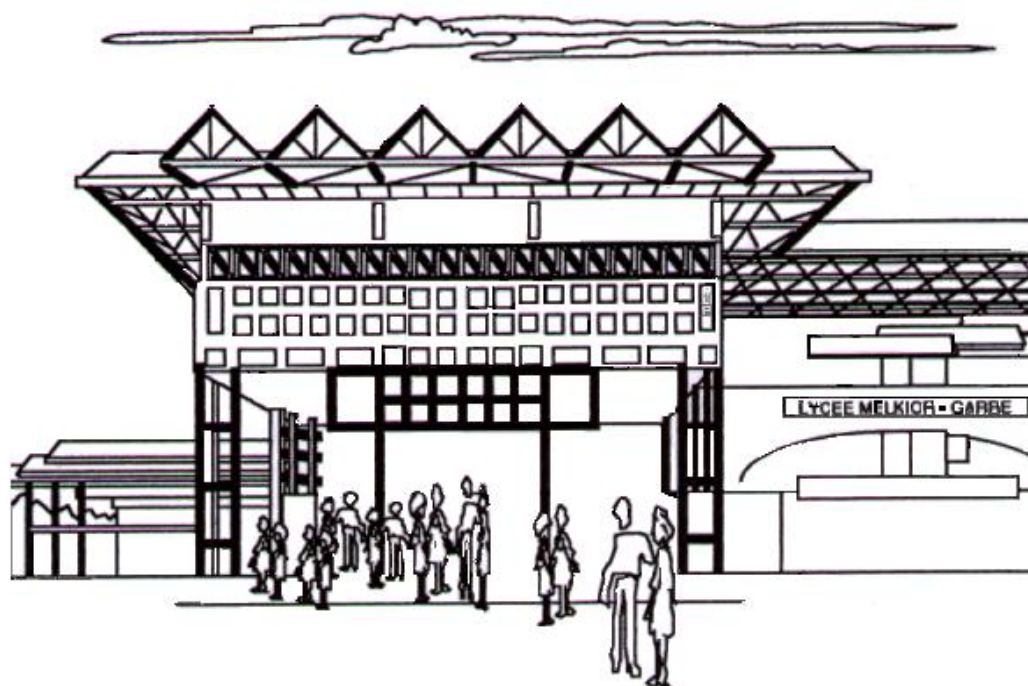




LIVRET D'ACCUEIL

RENTREE 2019



✉ Route de Montabo – BP 5017
97305 Cayenne Cedex 05

☎ 0594 29 78 20 - 📠 0594 29 78 45

✉ ce.9730309y@ac-guyane.fr

🌐 <http://lpo-melkior-garre.eta.ac-guyane.fr/>

SOMMAIRE

1. Plan du lycée	Page 3
2. Organigramme de l'établissement	Page 4
3. Calendrier annuel	Page 5
4. Rendez-vous de la Pré-Rentrée	Page 6
5. Structure pédagogique	Page 7
6. Bilan annuel Vie Scolaire 2018.....	Page 8
7. Résultats aux examens	Page 10
8. Répartition des classes	Page 11
9. Planning de rentrée des élèves	Page 12
10. Conseils d'enseignement.....	Page 13
11. Protocole d'accueil des élèves par les PP	Page 14
12. Extrait du Projet d'établissement 2015-2019	Page 15
13. Procédure exclusion de cours.....	Page 16
14. Suivi des PFMP	Page 17
15. Annexe	Page 19
a. Règlement intérieur (p20)	
b. Missions du professeur principal (p27)	
c. Conduite à tenir en cas d'évacuation et de sinistre (p28)	
d. Conduite à tenir en cas d'incident (p29)	
e. Rapport disciplinaire (p30)	
f. Règlement Internat (p31)	
g. Fiche de modification d'EDT (p42)	
h. Durée des épreuves du Bac (p43)	
i. Plan d'accès des salles Loin (p44)	

PLAN D'ACCÈS DE L'ÉTABLISSEMENT



ORGANIGRAMME DE L'EPLE

Provisseur

Josette LONCHAMPT

Secrétaire de Direction

Danaé ASTIER

CPE

Agnès FAIVRE
Stéphane GASTOU
Stéphane MESSINA
Pascal TAYLOR

Agent Comptable

Liliane ATTICOT

Fondée de pouvoirs
Marguerite KOUDAYA

Provisseur-Adjoint

LGT

Didier LABAT

Assistante

Michelle ANNEAL

DDFPT

Laurent REDLINGER
(Hôtellerie
Restauration)

Provisseur-Adjoint

SEP / BTS

Rachel ROUMILLAC

Assistante

Michelle ANNEAL

DDFPT

Robert PALOMBI
(Cuisine collective,
petite enfance, mode)

Assistantes DDFPT

Isabelle TERRIN
Fabienne LOUIS

PSY E.N.

H. JOUBERT-CHONVILLE

Surveillants

22

AESH

6

Assistante Sociale

L. JEAN-ALPHONSE
PREPONT

Médecin Scolaire

Catherine CLAUDE

Infirmière Scolaire

Guylene LORDINOT

Informaticien

Yazid BENAFIA

Equipe administrative

Gestion

Christiane LAIDLOW
Adèle LO A TJON
Brigitte MONFORT

Secrétariat élèves

Marianne MUNE

Equipe d'Intendance et

de Restauration

60 Personnes

Lettres & Philo.

9 enseignants

Langues Vivantes

19 enseignants

Histoire & Géo.

7 enseignants

Economie & S.E.S.

12 enseignants

Mathématiques

8 enseignants

SVT et Sc. Phy.

10 enseignants

E.P.S.

7 enseignants

Hôtellerie Restauration

Techniques
culinaires
7 enseignants

Services & Com.
8 enseignants

Lettres-Histoire

10 enseignants

Lettres-langues

6 enseignants

Maths-Sciences

7 enseignants

STMS et Bio-Tech.

22 enseignants

Eco Gestion

1 enseignant

Instituteur Spé

Valérie BERNETEL

Documentalistes

2

Génie industriel

Textiles & Cuir
7 enseignants

Arts appliqués

4 enseignants

Biotech.

Santé &
Environnement
4 enseignants

S.T.M.S.

6 enseignants




ETABLISSEMENT

MEMBRE DU
GRETA

CALENDRIER SCOLAIRE (2019/2020)

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
	mar. 01 SA	ven. 01	dim. 01	mer. 01	sam. 01 SB	dim. 01	mer. 01 SA	ven. 01	lun. 01	mer. 01 SB	
lun. 02 SA	mer. 02 SA	sam. 02	lun. 02 SB	jeu. 02	dim. 02	lun. 02 SA	jeu. 02 SA	sam. 02	mar. 02 SB	jeu. 02 SB	
mar. 03 SA	jeu. 03 SA	dim. 03	mar. 03 SB	ven. 03	lun. 03 SA	mar. 03 SA	ven. 03 SA	dim. 03	mer. 03 SB	ven. 03 SB	
mer. 04 SA	ven. 04 SA	lun. 04 SB	mer. 04 SB	sam. 04	mar. 04 SA	mer. 04 SA	sam. 04 SA	lun. 04 SB	jeu. 04 SB	sam. 04 SB	
jeu. 05 SA	sam. 05 SA	mar. 05 SB	jeu. 05 SB	dim. 05	mer. 05 SA	jeu. 05 SA	dim. 05	mar. 05 SB	ven. 05 SB		
ven. 06 SA	dim. 06	mer. 06 SB	ven. 06 SB	lun. 06 SA	jeu. 06 SA	ven. 06 SA	lun. 06	mer. 06 SB	sam. 06 SB		
sam. 07 SA	lun. 07 SB	jeu. 07 SB	sam. 07 SB	mar. 07 SA	ven. 07 SA	sam. 07 SA	mar. 07	jeu. 07 SB	dim. 07		
dim. 08	mar. 08 SB	ven. 08 SB	dim. 08	mer. 08 SA	sam. 08 SA	dim. 08	mer. 08	ven. 08	lun. 08 SA		
lun. 09 SB	mer. 09 SB	sam. 09 SB	lun. 09 SA	jeu. 09 SA	dim. 09	lun. 09 SB	jeu. 09	sam. 09	mar. 09 SA		
mar. 10 SB	jeu. 10 SB	dim. 10	mar. 10 SA	ven. 10 SA	lun. 10 SB	mar. 10 SB	ven. 10	dim. 10	mer. 10		
mer. 11 SB	ven. 11 SB	lun. 11	mer. 11 SA	sam. 11 SA	mar. 11 SB	mer. 11 SB	sam. 11	lun. 11 SA	jeu. 11 SA		
jeu. 12 SB	sam. 12 SB	mar. 12 SA	jeu. 12 SA	dim. 12	mer. 12 SB	jeu. 12 SB	dim. 12	mar. 12 SA	ven. 12 SA		
ven. 13 SB	dim. 13	mer. 13 SA	ven. 13 SA	lun. 13 SB	jeu. 13 SB	ven. 13 SB	lun. 13	mer. 13 SA	sam. 13 SA		
sam. 14 SB	lun. 14 SA	jeu. 14 SA	sam. 14 SA	mar. 14 SB	ven. 14 SB	sam. 14 SB	mar. 14	jeu. 14 SA	dim. 14		
dim. 15	mar. 15 SA	ven. 15 SA	dim. 15	mer. 15 SB	sam. 15 SB	dim. 15	mer. 15	ven. 15 SA	lun. 15 SB		
lun. 16 SA	mer. 16 SA	sam. 16 SA	lun. 16 SB	jeu. 16 SB	dim. 16	lun. 16 SA	jeu. 16	sam. 16 SA	mar. 16 SB		
mar. 17 SA	jeu. 17 SA	dim. 17	mar. 17 SB	ven. 17 SB	lun. 17	mar. 17 SA	ven. 17	dim. 17	mer. 17 SB		
mer. 18 SA	ven. 18 SA	lun. 18 SB	mer. 18 SB	sam. 18 SB	mar. 18	mer. 18 SA	sam. 18	lun. 18 SB	jeu. 18 SB		
jeu. 19 SA	sam. 19 SA	mar. 19 SB	jeu. 19 SB	dim. 19	mer. 19	jeu. 19 SA	dim. 19	mar. 19 SB	ven. 19 SB		
ven. 20 SA	dim. 20	mer. 20 SB	ven. 20 SB	lun. 20 SA	jeu. 20	ven. 20 SA	lun. 20 SB	mer. 20 SB	sam. 20 SB		
sam. 21 SA	lun. 21	jeu. 21 SB	sam. 21 SB	mar. 21 SA	ven. 21	sam. 21 SA	mar. 21 SB	jeu. 21	dim. 21		
dim. 22	mar. 22	ven. 22 SB	dim. 22	mer. 22 SA	sam. 22	dim. 22	mer. 22 SB	ven. 22	lun. 22 SA		
lun. 23 SB	mer. 23	sam. 23 SB	lun. 23	jeu. 23 SA	dim. 23	lun. 23 SB	jeu. 23 SB	sam. 23	mar. 23 SA		
mar. 24 SB	jeu. 24	dim. 24	mar. 24	ven. 24 SA	lun. 24	mar. 24 SB	ven. 24 SB	dim. 24	mer. 24 SA		
mer. 25 SB	ven. 25	lun. 25 SA	mer. 25	sam. 25 SA	mar. 25	mer. 25 SB	sam. 25 SB	lun. 25 SA	jeu. 25 SA		
jeu. 26 SB	sam. 26	mar. 26 SA	jeu. 26	dim. 26	mer. 26	jeu. 26 SB	dim. 26	mar. 26 SA	ven. 26 SA		
ven. 27 SB	dim. 27	mer. 27 SA	ven. 27	lun. 27 SB	jeu. 27	ven. 27 SB	lun. 27 SA	mer. 27 SA	sam. 27 SA		
sam. 28 SB	lun. 28	jeu. 28 SA	sam. 28	mar. 28 SB	ven. 28	sam. 28 SB	mar. 28 SA	jeu. 28 SA	dim. 28		
dim. 29	mar. 29	ven. 29 SA	dim. 29	mer. 29 SB	sam. 29	dim. 29	mer. 29 SA	ven. 29 SA	lun. 29 SB		
lun. 30 SA	mer. 30	sam. 30 SA	lun. 30	jeu. 30 SB		lun. 30 SA	jeu. 30 SA	sam. 30 SA	mar. 30 SB		
	jeu. 31		mar. 31	ven. 31 SB		mar. 31 SA		dim. 31			

LES RENDEZ-VOUS DE LA PRÉRENTRÉE

Vendredi 30 AOÛT 2019	Lundi 02 septembre 2019	Mardi 03 septembre 2019	Mercredi 04 septembre 2019	Jeudi 05 septembre 2019
<p>8h30 : Accueil des personnels et des enseignants à l'auditorium de l'Encre</p> <p>9h : réunion de Prérentrée</p> <p>11h30 : Pot de rentrée, sur la terrasse du lycée</p>	<p>9h : 2nd Générales et technologiques (Salles L)</p> <p>1^{ères} année de CAP 2^{ndes} Bac Pro (bungalows) PRECAP en B21.</p> <p> Reprise des cours pour les élèves le jeudi 5 septembre selon l'emploi du temps</p>	<p>9h : 1^{ères} Générales et Technologiques (Salles L)</p> <p>1^{ères} Bac Pro</p> <p> Reprise des cours pour les élèves le jeudi 5 septembre selon l'emploi du temps</p>	<p>9h : T^{ales} Générales et Technologiques (Salles L)</p> <p>T Bac Pro, T CAP Post Bac BTS</p> <p> Reprise des cours pour les élèves le jeudi 5 septembre selon l'emploi du temps</p>	<p>Début des cours selon Emploi du temps</p>
<p>14h30 : Visite des locaux pour les nouveaux enseignants</p> <p>15h00 : Réunion des Professeurs principaux (Salle polyvalente)</p>	<p>14h30 : Conseils d'enseignements LG</p> <p>14h30 : Prépa semaine d'intégration (Salle de réunion)</p>	<p>14h30 : Conseils d'enseignement SEP</p>	<p>17h00 : Ouverture de l'internat Accueil des familles (Salle de réunion)</p>	

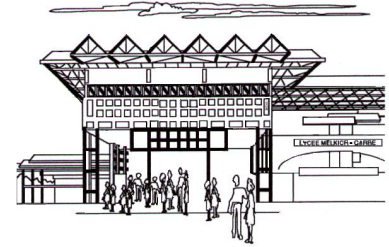
+



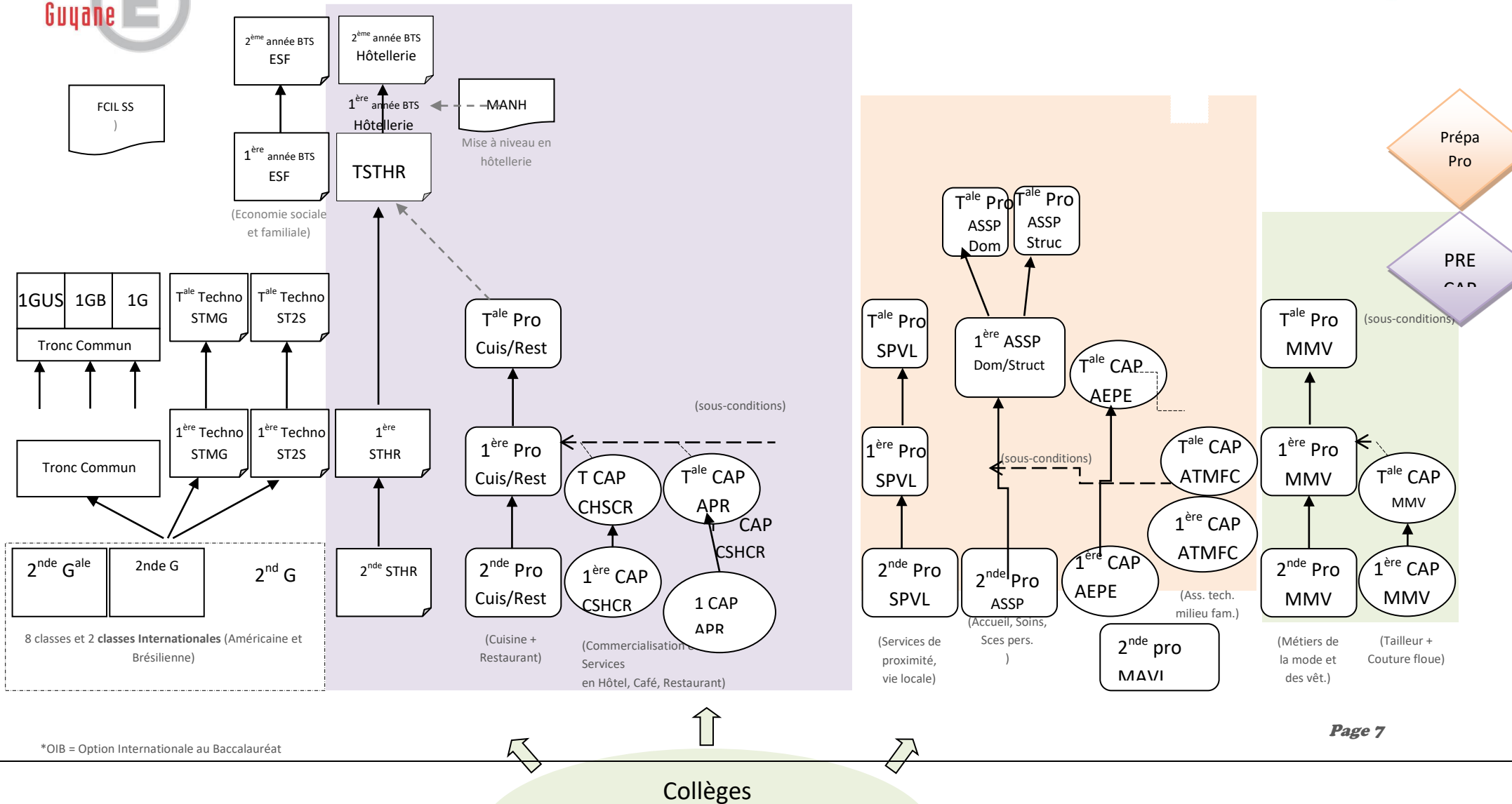
STRUCTURE PÉDAGOGIQUE

LYCÉE POLYVALENT MELKIOR & GARRE

(2019/2020)



académie
Guyane



*OIB = Option Internationale au Baccalauréat

Année 2018-2019								
Taux d'absentéisme des élèves								
% d'élèves par niveau								
		1 ^{er} sem.	2 ^e sem.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	ANNEE	Objectifs
								Objectifs 2018
Enseignement Professionnel	1 CAP	7,8	11,2				9,5	
	T CAP	6,8	10,4				8,6	
	2 BP	3,4	5,9				4,7	
	1 BP	3,3	6,2				4,5	
	T BP	4,5	10				7,2	
	MOY	5,2	8,7				7	
Enseignement Général et Technologique	2de			G : 4,5 T : 4	G : 6,3 T : 2,8	G : 8,2 T : 6,5	G : 6,3 T : 4,4	
	1re			G : 2,4 T : 5,6	G : 4 T : 7,5	G : 5,4 T : 9,5	G : 3,9 T : 7,5	
	T le			G : 2,3 T : 3,7	G : 6,8 T : 7,4	G : 14,8 T : 15,5	G : 8 T : 8,9	
	MOY						6,5	
POST BAC		3,7	5,9				4,8	
ULIS				2,5	3,7	5,2	3,8	
Etablissement						MOY	6,3	

Evolution du nombre d'élèves en situation de décrochage						
Nb d'élèves par niveau						
		2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Enseignement Professionnel	1 CAP	28	31	8	3	17
	T CAP	17	7	13	3	11
	2 BAC PRO	9	10	3	2	0
	1 BAC PRO	8	3	1	1	0
	T BAC PRO	5	1	1	2	0
	Total	67	52	26	11	28
Enseignement Général et Technologique	2de	G : 6 T : 2	G : 2 T : 0	G : 9 T : 0	G : 10 T : 0	G : 4 T : 0
	1re	G : 1 T : 1	G : 1 T : 1	G : 0 T : 4	G : 1 T : 11	G : 1 T : 8
	T le	G : 4 T : 5	G : 3 T : 0	G : 4 T : 1	G : 2 T : 12	G : 4 T : 6
	Total	19	7	18	36	23
Etablissement	Total	86	59	44	47	51

INDICATEURS VIE SCOLAIRE ET CLIMAT SCOLAIRE							
			2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	
MESURES DISCIPLINAIRES	PUNITIONS	Retenues	243	125	159	114	
		Exclusions cours	404	333	402	446	
	MESURES ALTERNATIVES	Commissions éducatives	16	1			
		SANCTIONS	Avertissements	535	294	249	436
	Blâmes		56	24	2		
	Exclusions temporaires		123	64	53	50	
	Conseils de discipline		21	5			
	Nombre de médiations pour conflits entre élèves			164			
	Signalements infractions - Incidents CIVIS			26	9	15	
	Pourcentage d'élèves examinés par la commission de suivi (CPE, Infirmière, Assistante sociale)			9.6%	7%	A fonctionné jusqu'en février.	
VIE LYCEENNE	Taux de classe sans délégués		1.8%				
	Taux de participation élection du CVL		36 %				
	Nombre d'actions réalisées par le CVL		2				
	Pourcentage d'élèves participant à la Maison des Lycéens		4 %				

Evolution du taux d'absentéisme des élèves % par niveau											
		2008-09	2009-10	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19
Enseignement Professionnel	1 CAP	17,5	13	11,6	15,9	21,8	16,6	17,4	7,8	9,7	9,5
	T CAP	13,8	10	13,4	12	18,5	18,1	18,1	10,4	9,3	8,6
	2 BEP	16,2	11								
	T BEP	14,2	12,2	15,3							
	2 BP	18,4	12,2	9,9	12,2	17,4	12,5	11,5	4,8	6,2	4,7
	1 BP	13,2	10,3	10,7	10,1	16,7	12,3	11,3	4,9	6,5	4,5
	T BP	10,5	8,8	11,54	11,5	20,4	16,5	12,4	7,3	7,7	7,2
	MOY	14,8	11,2	12,07	12,3	18,9	15,5	12,5	7,04	7,9	7
Enseignement Général et Technologique	2de	14,1	11,8	11,9	G : 8.9 T : 6.5	G : 13,3 T : 15,6	G : 10,2 T : 12,6	G : 10,6 T : 11,5	G : 5,5 T : 0,9	G : 8,6 T : 5,8	G : 6,3 T : 4,4
	1re	11,1	8,1	11,79	G : 8.3 T : 10.7	G : 13 T : 15,4	G : 7 T : 11,1	G : 8,4 T : 10,9	G : 3,02 T : 6,66	G : 5,2 T : 9,6	G : 3,9 T : 7,5
	T le	14,3	12,6	10,4	G : 11.9 T : 12.8	G : 13,1 T : 21,1	G : 10,1 T : 12,9	G : 11,1 T : 15	G : 7,1 T : 6	G : 7,7 T : 8	G : 8 T : 8,9
	MOY	13,6	10,8	11,3	9.8	15,2	10,7	11,2	4,85	7,5	6,5
POST BAC			5,6	10.4	9	7,8	10,1	6,8	7,4	4,8	
PRECAP					10,5	6,4	5,5	3,6	4,2	3,8	
Etablissement	MOY	14,2	11,3	11,6	11.4	13,7	10	11,8	5,74	6,8	6,3

RÉSULTATS AUX EXAMENS 2018

RESULTATS BAC GENERAL ET TECHNOLOGIQUE													
série	inscrits	présents	refusés	TB	B	AB	sans mention	total admis 1G	inscrits 2G	admis 2G	total admis	%	2018
ES	28	27	2	2	1	9	9	21	4	4	25	92,6	88
L	33	32	2	1	8	7	10	26	5	4	30	93,8	90
S	39	37	6	1	9	3	10	23	9	8	31	83,8	90
BG	100	96	10	4	18	19	29	70	18	16	86	89,6	89,3
STSS	69	68	6	1	8	14	20	43	21	19	62	91,2	79
STHR	24	24	7	0	1	2	8	11	9	6	17	70,8	100
STMG													
GF	17	17	5	0	0	2	8	10	2	2	12	70,6	90
RHC	15	15	4	0	0	3	6	9	2	2	11	73,3	85,7
MERC	16	14	1	0	0	0	5	5	8	8	13	92,9	84,6
SIG	13	12	2	0	0	1	7	8	3	2	10	83,3	94,1
STMG	61	58	12	0	0	6	26	32	15	14	46	79,3%	89
BTN	154	150	25	1	9	22	54	86	45	39	125	83,3%	86,7
TOTAL	254	246	35	5	27	41	83	156	63	55	211	85,8%	88

RESULTATS LYCEE PROFESSIONNEL

CAP	2019				2018	2017	2016	2015
	inscrits	absents	admis	%admis	% Admis	% Admis	% Admis	% Admis
CAP AEPE	23	1	16	72,70%	88%	62%	96%	86%
CAP ATMFC	25	0	19	76%	94%	87%	77%	92%
CAP MMV Flou	10	0	10	100%	100%	62%	80%	83%
CAP Cuisine	27	1	21	80,70%	100%	90%	90%	67%
CAP Restaurant	23	0	18	78,20%	90%	46%	36%	67%
CAP APM	29	0	18	62,10%	2%	28%	30%	88%
CAP Tailleur	15	0	12	80%	100%	80%	70%	44%
CAP SHOT					100%	67%	nc	nc
CAP SBC					91%	83%	70%	55%
CAP APR	25	0	22	88%	75%	85%	97%	80%
Total	177	2	136	78%	90%	64%	75%	78%

BEP	2019				2018	2017	2016	2015
	inscrits	absents	admis	%admis	% Admis	% Admis	% Admis	% Admis
BEP MMV	22	0	22	100%	100,0%	75%	64%	71%
BEP ASSP	20	0	20	100%	100,0%	82%	100%	73%
BEP Restaurant	9	0	9	100%	100,0%	100%	62%	83%
BEP Cuisine	10	0	10	100%	100,0%	38%	55%	40%
Total	61	0	61	100%	100,0%	74%	76%	68%
MC barman	5	0	5	100%				

bac professionnel 2019											2018	2017	2016	2015
bac	inscrits	absents	TB	B	AB	admis 1G	2G	admis 2G	total admis	%admis	% admis	% Admis	% Admis	% Admis
ASSP DOM	14	0	0		3	11	3	2	13	92,80%	78,6%	87,5%	69,0%	85,0%
ASSP STRUC	15	0	0	2	4	11	3	3	14	93%	83,3%	86,7%	77,0%	83,0%
cuisine	11	0	0		1	6	5	4	10	90,90%	90,0%	70,0%	67,0%	80,0%
CSR	10	0	0		4	8	0	0	8	80%	100,0%	60,0%	55,0%	77,0%
SPVL	26	1	0	1		7	9	3	10	40,00%	80,0%	48,3%	72,0%	64,0%
MMV	26	0	0	4	3	18	3	3	21	81%	83,3%	72,7%	60,0%	72,0%
total	102	1	1	7	15	61	23	15	76	75,20%	84,0%	68,6%	67,0%	78,0%
taux 1G						59,8%								

RÉPARTITION DES CLASSES

Conseils	Classes	Président de Conseil	Prof Principal	CPE
Trimestre	2 ^{nde} GT1	M. LABAT	Mme BOUCHEROT	
	2 ^{nde} GT2		M. GRANGER	
	2 ^{nde} GT3		M. LAVERNY	
	2 ^{nde} GT4		Mme ARNETON	
	2 ^{nde} GT5		M. VAUTOR	
	2 ^{nde} GT6		Mme WAYAKALIN	
	2 ^{nde} GT7		Mme LUCIEN	
	2 ^{nde} GT8		M. SLIMANI	
	2 ^{nde} STHR	M. REDLINGER	M. CLAMARAN	
	1 ^{ère} G1	M. LABAT	Mme CORMIER	
	1 ^{ère} G2	Mme LONCHAMPT	M. NAILI	
	1 ^{ère} G3		M. DUHAMEL	
	1 ^{ère} G4	M. LABAT	M. BRAUD	
	1 ^{ère} G5	Mme LONCHAMPT	Mme LARRAMENDY	
	1 ^{ère} G6	M. LABAT	M. CHEVALIER	
	1 ^{ère} STMG1	Mme ROUMILLAC	Mme BARRAT	
	1 ^{ère} STMG2		M. RAYNAUD	
	1 ^{ère} ST2S1		Mme HYPOLITE O.	
	1 ^{ère} ST2S2		Mme FORIER	
	1 ^{ère} STHR	M. REDLINGER	Mme BURETH	
	T ^{ale} ES 1	Mme LONCHAMPT	M. ROUGET	
	T ^{ale} ES 2		M. VICTOR	
	T ^{ale} L	M. LABAT	Mme DEVAUD / M. NAGERA	
	T ^{ale} S1	Mme LONCHAMPT	Mme MAGNUS / M. MARGUERITTE	
	T ^{ale} S2		Mme DEJOAN / M. MORCHAIS	
	T ^{ale} STHR		M. ICETA / M. BENATRE	
	T ^{ale} STMG1	Mme ROUMILLAC	M. AOUIZERATE / M. THOORIS	
	T ^{ale} STMG2		M. FIDELE / M. NORESKAL	
	T ^{ale} ST2S1		Mme PAVANT / Mme BENOIT	
	T ^{ale} ST2S2		M. ZAHI / Mme LISE	
	1 CAP CUI CSHCR1	M. REDLINGER	M. BRILLANT MAQUIGNY	
	1 CAP CUI CSHCR2	M. PALOMBI	Mme GAROSI	
1 CAP MMV	Mme SABINE			
1 CAP ATMFC	Mme STELS			
1 CAP APR	M. ROUMILLAC C			
1 CAP AEPE	Mme DENNEVAL			
1 BP ASSP 1	Mme ROUMILLAC / M. PALOMBI	M. SALIN		
1 BP ASSP 2	M. LABAT	Mme BOWERS		
1 BP HR	M. REDLINGER	Mme OGER		
1 BP MMV	M. LABAT	Mme BONETT		
1 BP SPVL	Mme LONCHAMPT	M. TESSIER		
2 BP MMV	M. PALOMBI	Mme DARNAL		
2 BP ASSP1		Mme AUGUSTE ETIENNE		
2 BP ASSP 2		Mme MOUNKALA		
2 BP HR	M. REDLINGER	M. KOENIG		
2 BP SPVL	Mme ROUMILLAC	Mme ALTAMA		
2 BP MAVI	M. PALOMBI	M. DUPRE		
T CAP APR	Mme LONCHAMPT	M. JURAD		
T CAP ATMFC		Mme LOUIS MARIE CLEMENTIA		
T CAP MMV		Mme LAUREAT		
T CAP AEPE 1	M. PALOMBI	M. PIERRE ELIEN		
T CAP AEPE 2	Mme ROUMILLAC / M. PALOMBI	M. DUTON		
T CAP CUI CSHCR	M. REDLINGER	Mme VIDAL		
T BP ASSP	Mme LONCHAMPT	Mme HO SI FAT / Mmes ROBIN REDLINGER		
T BP SPVL	Mme ROUMILLAC	Mme DECAVE / M. RINTAUD		
T BP MMV	M. PALOMBI	Mme KOÏTA / Mme ZOBDA		
T BP HR	M. REDLINGER	Mme ICHTER / M. PORCHEDDU		
PRECAP	M. LABAT	Mme BERNETEL		
BTS ESF 1	Mme ROUMILLAC	M. HOURNA N'GARKODOU		
BTS ESF 2		Mme VANDERSTOCKT		
BTS MHR 1		M. GHEMRI		
BTS MHR 2		M. AUBRY		
BTS MAN	M. REDLINGER	M. GUIDIGAN-ZINSOU		
MC BARMAN		Mme LIENAFAMA		
FCIL CSS	Mme ROUMILLAC	Mme BARTHELEMI		

PLANNING DE RENTRÉE DES ÉLÈVES

Niveaux	Classes	Dates	Horaires	Salles	Remplaçants ponctuels
Secondes	2 ^{nde} GT1	Lundi 02/09/2019	à partir de 9h	L17	
	2 ^{nde} GT2			L18	
	2 ^{nde} GT3			L13	
	2 ^{nde} GT4			L14	
	2 ^{nde} GT5			L15	
	2 ^{nde} GT6			L16	
	2 ^{nde} GT7			L11	
	2 ^{nde} GT8			L12	
	2 ^{nde} STHR			L09	
	2 BP MMV			B01	
	2 BP ASSP1			B02	
	2 BP ASSP2			B03	
	2 BP HR			B04	
	2 BP SPVL			B15	
	PRECAP			B21	
	1 CAP CUI CSHCR 1			B05	
	1 CAP CUI CSHCR 2			B06	
	1 CAP MMV			B07	
	1 CAP ATMFC			B08	
	1 CAP AEPE1			B09	
1 CAP AEPE2	B10				
1 CAP APR	B11				
Premières	1 ^{ère} G1	Mardi 03/09/2018	à partir de 9h	L17	
	1 ^{ère} G2			L18	
	1 ^{ère} G3			L12	
	1 ^{ère} G4			L13	
	1 ^{ère} G5			L14	
	1 ^{ère} G6			L15	
	1 ^{ère} STMG1			L16	
	1 ^{ère} STMG2			L08	
	1 ^{ère} ST2S1			L11	
	1 ^{ère} ST2S2			L10	
	1 ^{ère} STHR			L09	
	1 BP ASSP 1			B01	
	1 BP ASSP 2			B02	
	1 BP HR			B03	
	1 BP MMV			B04	
	1 BP SPVL			B05	
Terminales Post Bac	T ^{ale} ES 1	Mercredi 04/09/2018	à partir de 9h	L17	
	T ^{ale} ES 2			L18	
	T ^{ale} L			L08	
	T ^{ale} S1			L13	
	T ^{ale} S2			L14	
	T ^{ale} STHR			L09	
	T ^{ale} STMG1			L15	
	T ^{ale} STMG2			L16	
	T ^{ale} ST2S1			L11	
	T ^{ale} ST2S2			L12	
	T CAP APR			B01	
	T CAP ATMFC			B02	
	T CAP MMV			B03	
	T CAP PETITE ENF			B04	
	T CAP CUCS1			B05	
	T CAP CUCS 2			B06	
	T BP ASSP			B07	
	T BP SPVL			B08	
	T BP MMV			B09	
	T BP MAVI			B10	
	T BP HR			B11	
	BTS ESF 1			B12	
	BTS ESF 2			B13	
	BTS MHR 1			B14	
	BTS MHR 2			B15	
	MC BARMAN			B16	
	FCIL CSS			B17	

CONSEILS D'ENSEIGNEMENT

Section d'Enseignement Professionnel (SEP)			
Disciplines	Coordonnateurs		Salles
Lettres-Histoire	A désigner par le conseil d'enseignement (sauf pour l'Enseignement pro. >> DDFPT)		B01
Maths-Sciences			B02
Lettres-LV			B03
Arts Appliqués			3M07
Couture			Atelier
STMS			B06
Biotechnologie			B07
Cuisine/Service			resto péda
Lycée Général et Technique (LGT)			
Disciplines	Coordonnateurs		Salles
	Animateurs	Rapporteurs	
Lettres			L18
Philosophie			L15
Mathématiques			L16
Histoire & Géographie			L12
Anglais			L17
Espagnol & Portugais			L11
SVT et Biotechnologie			4M24
Sc-Physiques			4M22
SES			3M11
Eco-droit			4M11
STMS			4M06
EPS			Gymnase
Cuisine/Service			Resto péda

PROCEDURE D'ACCUEIL DES ELEVES PAR LES PROFESSEURS PRINCIPAUX

Du 2 au 4 septembre 2018

1 – Contrôle des listes provisoires : nom, prénom, date de naissance, langues, options. *Les listes mises à jour régulièrement seront disponibles sur PronotesWeb.*

- Les groupes seront constitués. Si vous souhaitez les modifier, merci de contacter la vie scolaire avant le 08/09.
- **Ne pas ajouter de nom d'élève,**
- **Ne pas accueillir d'élèves qui ne sont pas sur les listes (les renvoyer à la Vie scolaire),**
- **Ne pas faire de changement de classe ou d'option. Indiquer les erreurs en rouge sur la liste de classe,**
- **Ne pas rayer d'élèves des listes (même s'ils sont toujours absents),**
- **Ne pas faire de photocopie durable des listes,**
- **Communiquer leur EDT aux élèves.**

NB : La liste de classe devra être remise aux surveillants, le jour même, après l'appel.

2 – Présentation du lycée :

- Le cahier de texte sera exclusivement en ligne (cahier de texte numérique),
- Des panneaux d'affichage sont mis à jour par les CPE, les professeurs d'EPS (Association Sportive)... Les informations personnelles ou « commerciales » sont systématiquement enlevées.
- Faire noter sur le carnet de correspondance **le projet de calendrier (élections d'octobre et représentativité lycéenne, conseils de classe, PFMP...).**

3 Règlement intérieur (horaire, tenue, assiduité,...) :

- Lire et commenter l'intégralité du règlement intérieur, ne pas hésiter à utiliser le quizz,
- Insister sur les horaires des sonneries, le contrôle à l'entrée du lycée par les surveillants. Les CPE compléteront cette information,
- Rappel des sonneries (*Règlement intérieur mis à jour, Cf carnet de correspondance*). Ouverture du lycée à 6h45 puis du portail d'entrée 10 minutes avant le début de chaque cours. Fermeture à l'heure du début du cours signalée par une sonnerie. Fermeture du lycée à 17h30.

4 – Emploi du temps provisoire (jusqu'au 27 septembre 2018) à communiquer en fin de période d'accueil des élèves. Les EDT définitifs seront alors communiqués aux élèves.

5 – Manuels et matériels scolaires :

- passage des professeurs de l'équipe pédagogique dans les classes,
- Le planning, pour la semaine suivante, sera précisé par la Documentaliste par la suite.

6 – Une visite du lycée est nécessaire pour les entrants : Administration, service des CPE, bureau de la COP, de l'assistante sociale, infirmerie, demi-pension, salles spécialisées (du rez-de-jardin au 4^{ème} étage), panneaux d'affichage (entrée, CPE, CDI, COP, AS, Maison des lycéens).

EXTRAITS DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

2015-2019

CARACTERISTIQUES : lycée polyvalent situé à Cayenne, route de Montabo, en bordure de mer, entré en service en 1993

Effectif 2014 : 1470 Enseignement professionnel : 636 élèves ULIS : 12 élèves

Enseignement général et techno et enseignement supérieur : 822 élèves

Personnel : Gestion administration : 65 personnes Enseignants : 160

Vie scolaire (2014) : CPE : 5 AED : 13 contrats aidés : 12 DDFTP : 2

Personnel de direction : 3

POINTS FORTS :

- Des personnels qualifiés, des équipes enseignantes motivées et soucieuses de la réussite de leurs élèves
 - Une vie scolaire vigilante et investie
 - Un environnement socioculturel riche et des partenariats solides et de qualité
 - Une attractivité croissante
 - Une politique de prévention mise en place depuis plusieurs années
 - Des personnels sociaux, infirmière, assistante sociale présents et très actifs
 - Des conseillers d'orientation psychologues expérimentés
- S'y ajoutent :
- L'obtention du label lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration
 - La mise en place du tutorat
 - Le renforcement de l'accompagnement personnalisé
 - Une demi-pension appréciée avec des menus variés
 - La prochaine ouverture de l'internat

POINTS FAIBLES

- La taille de l'établissement : des effectifs importants de personnels et d'élèves qui compliquent le traitement individualisé des problèmes
- Une conception architecturale contestable qui se répercute sur l'ambiance, les conditions de travail et l'image du lycée
- Un retard chronique dans la conduite des travaux de réhabilitation
- Un sentiment d'insécurité lié à la configuration des locaux et aux agressions se produisant aux abords
- Des résultats qui se situent dans la moyenne académique, mais qui pourraient être meilleurs si les élèves étaient plus assidus
- Une vie lycéenne peu développée
- Une participation trop restreinte des parents.

AXES SELECTIONNES

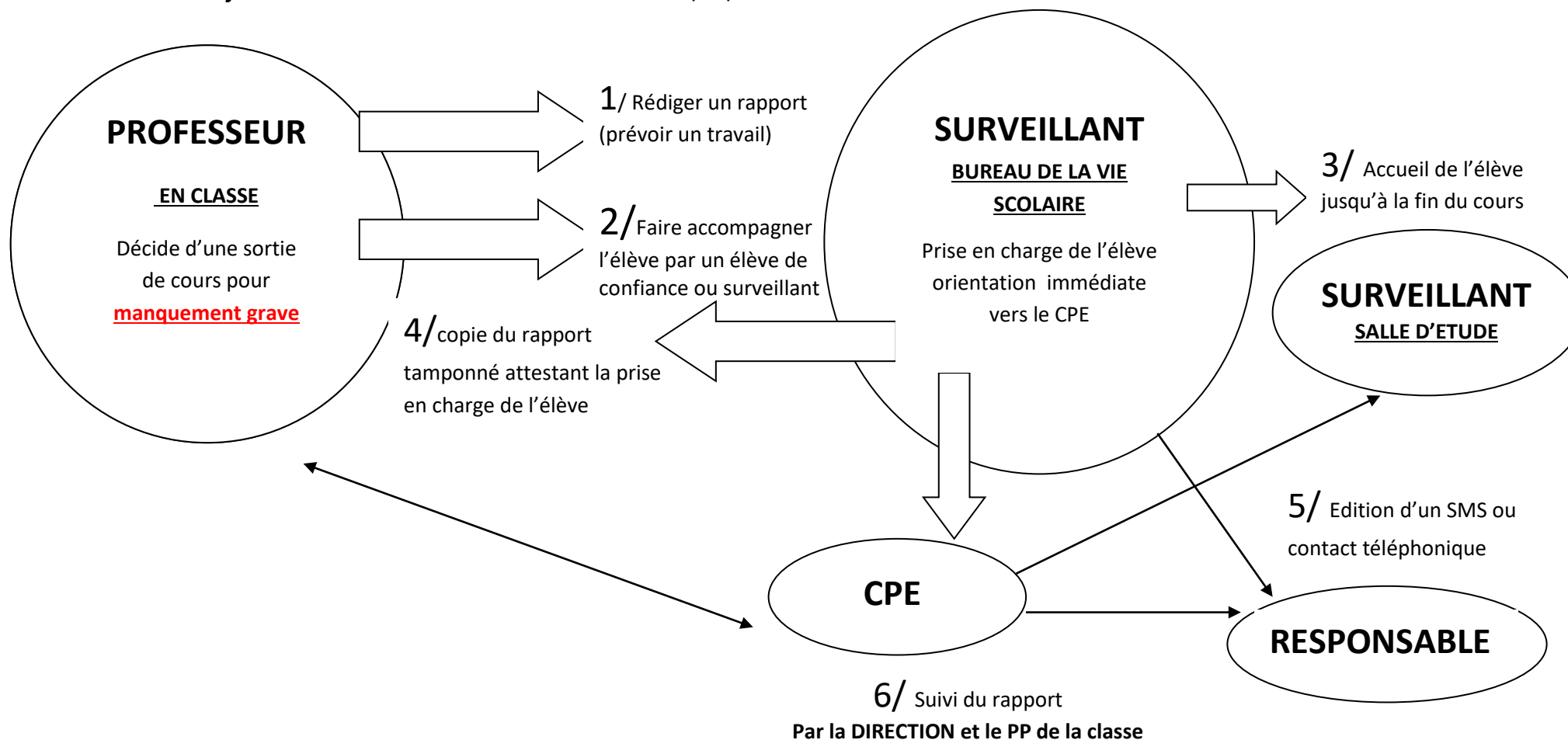
Pour le nouveau projet d'établissement trois axes ont été retenus conformément au projet académique :

- 1) Un axe réussite qui vise à améliorer les conditions d'apprentissage pour obtenir de meilleurs résultats, à favoriser la communication, à valoriser le travail des équipes et des élèves et à rechercher tout moyen pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage.
- 2) Un axe « justice et égalité » qui prend en compte la scolarisation des élèves handicapés, qui permette à l'établissement de s'inscrire dans une démarche d'ouverture culturelle et enfin qui offre aux élèves davantage de perspectives d'orientation.
- 3) Un axe « ambition » qui s'intéresse au cadre de vie de la communauté éducative et s'attache à rechercher l'excellence par exemple en poursuivant l'ouverture vers l'international, qui s'emploie à offrir des perspectives aux personnels en favorisant la formation et la professionnalisation des contractuels.

PROCEDURE D'EXCLUSION DE COURS A TITRE EXCEPTIONNEL

Principe :

L'exclusion de cours d'un élève est une mesure conservatoire ponctuelle « qui doit demeurer **exceptionnelle** et s'accompagne d'une prise en charge de l'élève prévue à cet effet » « Elle est justifiée par un **manquement grave** et donne lieu systématiquement à **une information écrite au CPE et au Chef d'établissement** » circulaire 2000-105 du 11/07/2000 art 2.2



MISE EN PLACE DES PFMP

Période de formation en entreprise ou période de formation en milieu professionnel, le stage est un élément très important pour la formation de nos élèves, car il va permettre de mettre en œuvre les savoir-faire et les savoir-être appris au lycée. Il est aussi évalué et il compte comme une part non négligeable dans l'obtention du diplôme final. Une attention particulière doit donc être portée à son organisation. L'encadrement et le suivi des élèves fait partie à part entière du service des professeurs de lycée professionnel.

Les points clés

- Préparation de la période :

Les enseignants des matières professionnelles recherchent les lieux de stage en fonction des caractéristiques de l'entreprise et organisent le placement des élèves, en fonction de leurs profils et de leur capacité d'adaptation à l'entreprise choisie. Ils ont alors un réel rôle d'information du tuteur pédagogique sur l'organisation du stage et les compétences à mettre en œuvre. **Ce n'est qu'une fois la répartition effectuée que l'élève ira se présenter pour faire signer sa convention de stage. Les élèves ne doivent pas aller chercher un terrain de stage sans être guidé par leurs enseignants.**

- Convention de stage :

Les conventions vierges sont à retirer au bureau du chef de travaux. Les enseignants des matières professionnelles qui ont travaillé sur la répartition des élèves, rempliront les conventions de stage, les feront signer par l'élève ou son représentant légal et les transmettront au chef de travaux pour signature. L'élève ira se présenter et faire signer sa convention de stage par le tuteur en entreprise avant le début du stage.

- Délai :

Les conventions de stage seront établies, signées par toutes les parties et remises au chef de travaux au minimum 3 semaines avant le début de la période de formation en entreprise (en même temps que le planning de suivi). Ce délai pourra être plus important pour certaines structures (hôpitaux, administration, ...).

- Suivi :

Le professeur principal établit un planning de suivi des visites de stage auxquelles participent les enseignants de l'équipe pédagogique (répartition qui tient compte du nombre d'heures qu'ils dispensent à la classe ou la section). **Les visites de début de stage seront réservées en priorité aux professeurs de l'enseignement général. Les visites de fin de stage, certificatives ou non, seront effectuées par les enseignants du secteur professionnel**, afin de faire un bilan des compétences mises en œuvre.

Lorsqu'un élève est absent en stage, le professeur chargé de son suivi contacte l'élève et sa famille pour connaître le motif de l'absence et informe le chef des travaux.

- **Documents :**

Les livrets d'évaluation des PFE et des situations professionnelles en centre de formation sont mis en œuvre par les enseignants des matières professionnelles et stockés chez le chef de travaux. Ils seront utilisés à l'occasion des évaluations de fin de stage par le professeur responsable et remis en place à l'issue.

Un livret de stage sera remis à l'élève par le professeur principal au début de chaque stage. Il sera récupéré à l'issue du stage par le professeur principal. Le livret de stage regroupe les informations relatives à la présentation du stagiaire et de l'établissement de formation, au diplôme préparé, au rôle des tuteurs, aux obligations de l'élève, aux activités à mettre en œuvre en rapport avec les compétences évaluées.

- **L'exploitation pédagogique des PFMP**

Lors du retour au lycée **il est important que l'élève puisse échanger avec l'équipe de son vécu sur le lieu de stage.** Ce partage contribue au développement des compétences générales.

Procédure pour certains lieux spécifiques

Le centre hospitalier de Cayenne

Aucune convention ne sera portée directement à l'hôpital. Elle doit obligatoirement être déposée au bureau du chef des travaux.

Les différentes étapes :

- Les conventions seront remplies (toutes les rubriques sauf les horaires) et signées par l'élève ou son représentant légal, le préciser sur la convention si c'est le cas.
- La convention sera accompagnée de la photocopie du carnet de vaccination et d'une lettre de motivation
- Après vérification du chef des travaux, les conventions seront signées et déposées au bureau du DRH de l'hôpital dans le délai requis par le responsable du lieu de stage.
- Elles seront retournées ensuite au CTX qui va les mettre dans le casier du professeur principal qui gardera l'exemplaire établissement et remettra à l'élève son exemplaire.
- L'élève devra se rendre chez le responsable de service où il sera affecté pour une présentation et pour convenir des horaires.
- Le jour du début du stage, l'élève se présentera à l'heure dans son service.

Aucun élève ne peut commencer un stage si les conventions ne sont pas signées par toutes les parties.

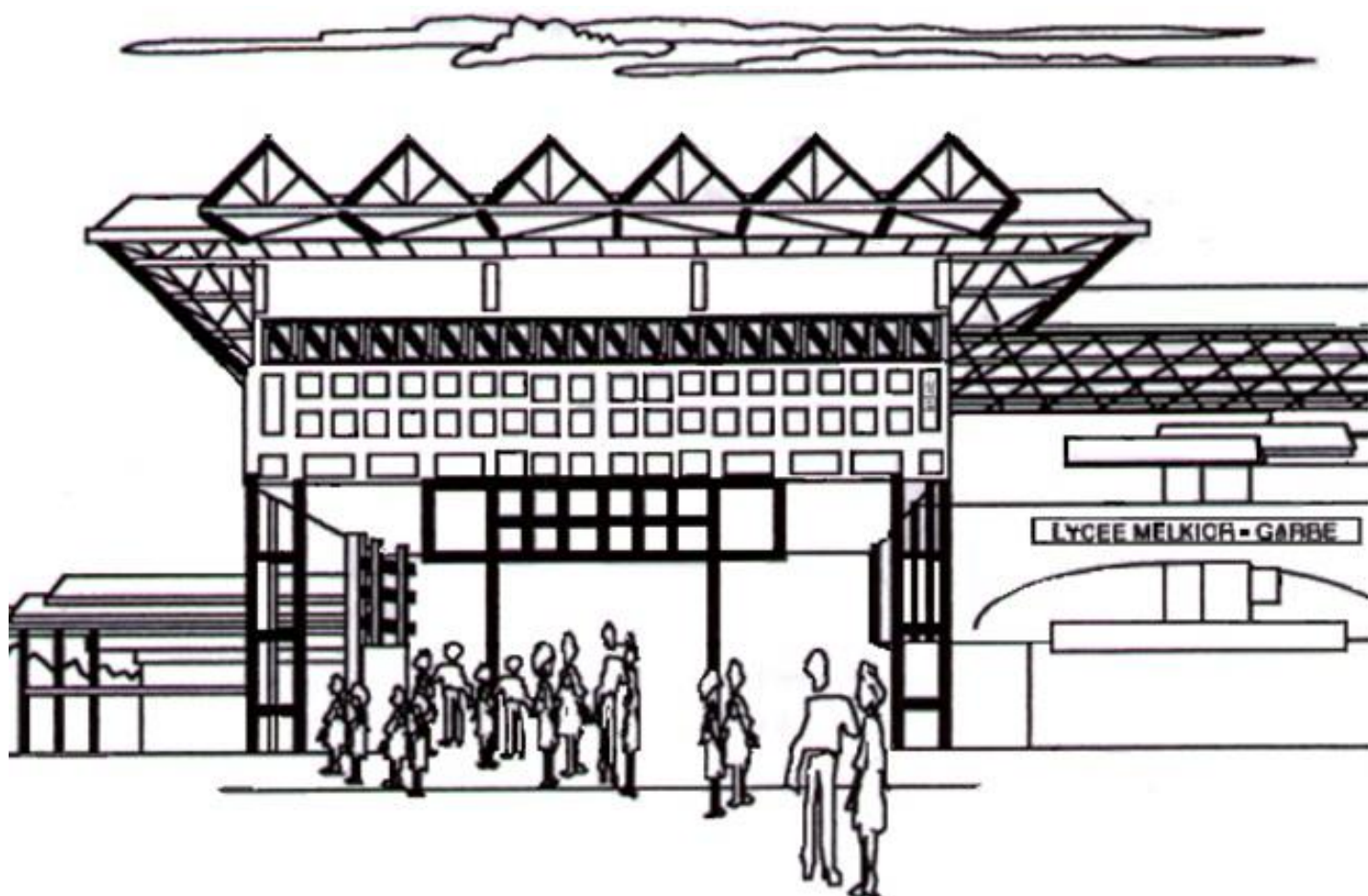
Les services dépendant de la mairie de Cayenne.

Les conventions remplies par les élèves seront accompagnées de la photocopie de leur carnet de vaccination et d'une lettre de motivation

Ces conventions signées seront déposées au bureau du chef des travaux pour la vérification et l'envoi à la mairie de Cayenne

La mairie appellera chaque élève pour un entretien particulier avant une orientation vers les lieux de stage.

ANNEXES



Règlement intérieur LPO MELKIOR-GARRE

Il précise les règles de vie collective applicables à tous les membres de la communauté éducative. **Code de l'Education articles L124-1, L131-1, L131-8, L401-2, L511, R421-2, R421-5, R511... Circulaire n°2011-112 du 1/08/2011**

Le fonctionnement du Lycée Melkior-Garré s'inspire des principes et des valeurs qui régissent le service public d'éducation selon le code de l'éducation (voir charte de la laïcité en annexe) :

- la gratuité de l'enseignement
- la neutralité et la laïcité
- le travail
- l'assiduité et la ponctualité
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions
- le refus de toute discrimination, de tout prosélytisme
- l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons
- les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

LES DROITS

Ils s'exercent dans le respect des principes énoncés ci-dessus et ne doivent pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes ni à l'obligation d'assiduité.

Droit d'association

Le droit d'association est reconnu aux lycéens, notamment dans le cadre de l'association sportive, de la Maison des Lycéens.

Pour créer une association et la domicilier dans l'établissement, des statuts doivent être rédigés et déposés en préfecture. Une copie en est remise au chef d'établissement puis le conseil d'Administration doit donner son accord.

Les activités associatives (clubs, théâtre, échecs, photo...) s'exercent conformément aux principes du service public de l'enseignement.

Droit de réunion

Toute réunion est soumise à l'autorisation préalable du chef d'établissement qui, en cas de refus, doit motiver sa décision.

Elle doit se tenir en dehors des heures de cours et ne doit avoir aucun caractère politique, religieux ou commercial.

Droit d'expression et de publication

Les publications rédigées par les lycéens peuvent être diffusées librement dans l'établissement à condition de respecter certaines règles :

- Indiquer au chef d'établissement le responsable de la publication
- Signer les articles
- Ne pas porter atteinte aux droits d'autrui et à l'ordre public en évitant injure, diffamation et atteinte à la vie privée
- Eviter toute propagande et prosélytisme politique, religieux ou commercial
- Permettre un droit de réponse

Droit d'affichage

Il est soumis à l'autorisation du chef d'établissement qui indique les panneaux utilisables à cet effet.

Droit à l'information

Pour faciliter la circulation de l'information, des panneaux d'affichage sont mis à jour par thème : vie scolaire, associations, délégués, informations générales...

Le site internet du lycée permet de compléter cette information. L'équipe pédagogique se concerta afin d'harmoniser les modalités de contrôle des connaissances en relation avec le projet d'établissement (nature, fréquence).

Le cahier de texte de la classe, sous forme numérique, est renseigné par chaque professeur. Les élèves et leurs responsables légaux reçoivent un code d'accès personnel au site internet du lycée, ils ont ainsi le moyen de consulter quotidiennement absences, notes et cahier de textes de la classe fréquentée par l'élève. Le bulletin trimestriel ou semestriel est disponible sur le site, il peut faire l'objet d'une remise aux responsables légaux lors de réunions parents professeur.

Droits des parents d'élèves

Conformément au décret n°02006-935 du 28 juillet 2006 qui précise les droits des parents, des responsables légaux, des associations de parents et de leurs représentants, il est prévu dans l'établissement un affichage accessible des listes électorales, des listes d'associations de parents avec les coordonnées des responsables. Les documents communiqués par les associations de parents seront distribués aux élèves pour être remis à leur famille. Ces documents doivent être clairement identifiables et respecter le principe de laïcité, de respect de la vie privée, ne comporter ni injures, ni propagande ou prosélytisme de toute nature.

Les représentants des parents d'élèves sont les intermédiaires entre les familles et l'institution scolaire. Ils sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations à caractère personnel dont ils ont connaissance.

Dans la mesure du possible le calendrier des réunions prend en compte leurs obligations personnelles et professionnelles. A leur demande des locaux sont mis à disposition pour la tenue de leurs réunions. La diffusion des comptes rendus se fera par voie d'affichage sur un panneau prévu à cet effet.

Droit des élèves majeurs : (Loi n°74-631 du 5 juillet 1974, circulaire 74-325 du 13 septembre 1974)

Le règlement intérieur s'applique aux élèves majeurs au même titre qu'aux autres élèves.

Un élève majeur peut toutefois agir et décider seul pour autant que l'obligation d'entretien de sa famille n'est pas engagée. Sauf demande écrite de l'élève majeur dont les parents sont avisés, ces derniers restent destinataires de toute correspondance le concernant.

Droit à l'image, respect de la vie privée

Conformément à la loi, le droit à l'image doit être strictement respecté. La capture d'images, photo, vidéo, les enregistrements dans l'enceinte ou aux abords du lycée sont strictement interdits sauf autorisation spécifique de la direction. Le manquement à ces règles se traduira par une sanction et la possibilité d'un dépôt de plainte.

LES DEVOIRS

Le lien essentiel entre enseignant, élève, famille et administration est le carnet de correspondance. Il doit donc être rempli en début d'année sous le contrôle du professeur principal. L'élève est ensuite tenu de le présenter à la demande de tout personnel du lycée.

Un manquement à cette obligation sera puni ou sanctionné.

Assiduité, ponctualité

Pour réussir sa scolarité, le lycéen se doit d'assister à tous les cours inscrits à son emploi du temps : enseignements obligatoires et optionnels choisis lors de l'inscription. Il a l'obligation de participer à l'ensemble des activités pédagogiques correspondant à sa formation parmi lesquelles les périodes de formation en milieu professionnel. Il est tenu de se conformer aux changements temporaires de son emploi du temps validés par la direction.

Toute absence doit être communiquée au service de vie scolaire et inscrite sur le carnet de correspondance puis excusée par le représentant légal de l'élève.

Une raison personnelle, familiale ainsi que toute maladie doivent être justifiées. Pour les maladies sans gravité ne nécessitant pas une consultation médicale, le représentant légal doit apporter la preuve du motif avancé par l'élève, soit en téléphonant au bureau des CPE, soit par courrier dûment signé.

Lutte contre l'absentéisme et le retard :

L'élève absentéiste fait l'objet d'une notification à ses responsables légaux et peut être signalé au recteur d'académie. La famille s'expose à un avertissement ainsi qu'à la suspension de la bourse pour les élèves qui en sont bénéficiaires.

Les retards en cours ne sont pas acceptés. Tout élève en retard doit régulariser sa situation au bureau de la vie scolaire.

A titre exceptionnel et dans la limite de 5 minutes, il est laissé à l'appréciation du professeur la possibilité d'autoriser l'élève à entrer dans la classe.

Emploi du temps, horaires, entrée, sortie

L'emploi du temps est établi dans le respect des textes et des horaires officiels. Il ne peut être modifié sans l'accord de la direction. Des aménagements peuvent ponctuellement y être apportés, notamment à l'occasion d'absences de professeurs ou d'activités spécifiques organisées (sorties, voyages...).

Horaires de début et de fin de cours :

Le lycée est ouvert du lundi au vendredi de 6h45 à 17h30 et le samedi de 6h45 à 14h.

Sonneries : A 7h, 10h09, 13h25, 15h28 pour indiquer l'entrée en classe

A 7h55 / 8h 53 / 9h51 / 11h04 / 12h02 / 13h / 14h20 / 15h17 / 16h23 / 17h20 pour indiquer la fin d'une heure de cours.

Hormis les récréations, entre la sonnerie de fin de cours et le début du cours suivant, le délai d'acheminement ne peut être supérieur à 5 minutes. Les élèves se dirigent dans le calme vers leur salle de cours.

Récréations : 9h54/10h09, 15h20/15h28

Circulation

L'accès à l'établissement se fait par l'entrée principale. Il est subordonné à la présentation de la carte de lycéen ou du carnet de correspondance dûment complété ...

Les aménagements réalisés pour faciliter la circulation, les voies réservées aux piétons et celles réservées aux véhicules doivent être respectées.

La circulation sur le parking et les voies intérieures est soumise aux règles du code de la route. (Cycles, véhicules à moteur et piétons)

Les élèves ne doivent pas pénétrer dans les salles ou les lieux de travail du lycée en l'absence d'un responsable validé par la direction.

S'asseoir dans les escaliers provoque une obstruction gênant les déplacements, ce n'est donc pas autorisé.

Installations sportives extérieures au lycée

Les élèves peuvent s'y rendre et en revenir seuls lorsque s'y déroulent les séances d'EPS programmées à l'emploi du temps.

Si un transport par bus est prévu, les élèves qui repartent par leurs propres moyens n'ont pas le droit de quitter l'enceinte sportive avant l'horaire du ramassage. Ils restent donc sous la responsabilité de l'enseignant.

Sortie

Il est autorisé de sortir du lycée en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps sauf demande écrite des parents enregistrée sur le carnet de correspondance et visée par les CPE. En revanche toute sortie de l'établissement durant la période de cours est formellement interdite et pourra entraîner des sanctions disciplinaires si elle n'est pas accompagnée d'une décharge écrite du responsable légal et d'une autorisation préalable du CPE.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves doivent mentionner cette absence sur leur carnet de correspondance.

Les élèves qui n'ont pas cours peuvent se rendre en salle d'étude, au CDI ou dans les espaces réservés placés sous la surveillance d'un personnel (terrasse, préau gymnase, préau salle L...)

Ils y restent jusqu'à la sonnerie.

Les sorties de salle de classe avant la sonnerie perturbent l'organisation collective et ne sont pas autorisées. Les élèves doivent rester sous la responsabilité de leur enseignant.

Au portail au moment de la sortie, priorité est donnée aux élèves non motorisés.

Par mesure de sécurité et pour éviter d'entraver la circulation aux abords du lycée, les élèves ne doivent pas se rassembler sur la chaussée.

La tenue

Une tenue correcte est exigée : elle se compose d'un haut à manches (tee-shirt, polo, chemise), d'un bas non moulant et non transparent (pantalons, jupe ou robe aux genoux), de chaussures fermées, de baskets ou de sandales à brides.

Sont donc interdits les vêtements à bretelles fines, bustiers, dos nus, trépanés, shorts, minijupes, pantalons troués ainsi que les savates ou tongs et les coiffes (casquette, chapeau, bonnet, bandana...).

Tenue professionnelle : Le port d'une tenue de travail, spécifique à chaque section professionnelle ou technologique, est exigible et obligatoire.

Tenue lycée hôtelier exigible à tous les cours : Son descriptif est remis à l'inscription.

Les vêtements de sport (short, maillot ...) obligatoires pour les séances d'EPS ou la blouse pour les travaux pratiques, ne sont portés que pendant les séquences de cours. Les élèves arrivent et repartent en tenue de ville.

Tout élève dont la tenue n'est pas conforme à cette description s'expose à être puni ou sanctionné.

Appareils audio et vidéo

L'utilisation d'appareils audio et vidéo (téléphone **portable**, baladeur, casque ou tout autre matériel connecté) est interdite dans ou à proximité des espaces de travail. Ils doivent être éteints et rangés dans le sac. Un élève surpris à utiliser un tel appareil ou dont la sonnerie retentira pendant les heures de cours, sera puni ou sanctionné.

Nourriture et boissons

La consommation de chewing-gum, nourriture et boissons est interdite au CDI, au gymnase et dans les espaces réservés aux installations sportives, dans les salles de cours, de permanence, escaliers et couloirs. Le respect du cadre de vie exige de chacun un effort.

Dans les poubelles sont déposés les chewing-gums enveloppés dans un papier ou les objets en fin d'usage (bouteille vide, papiers gras ...).

L'introduction par les élèves de plats cuisinés, de charcuterie, de produits nécessitant une conservation au réfrigérateur ou susceptibles de provoquer une intoxication alimentaire, est interdite. Les élèves du lycée hôtelier sont tenus de prendre leur repas à la cantine lorsqu'ils doivent participer à des séances de travaux pratiques nécessitant leur présence pendant les heures de repas.

Matériel commun.

Dans l'intérêt commun, chacun s'oblige à respecter les locaux et les matériels mis à sa disposition (murs, mobiliers, équipements pédagogiques ...)

Les extincteurs sont des éléments de sécurité ; il est interdit d'en faire un usage abusif.

L'impression des documents informatiques, sous contrôle des professeurs et documentalistes, se fait en noir et blanc, sauf dérogation pour les dossiers d'examen.

Propreté, non-dégradation, utilisation soignée du matériel sont attendues sous peine de sanction et demande de réparation

Matériel nécessaire au travail scolaire

L'acquisition du matériel scolaire, des tenues professionnelles et sportives conformes à la liste communiquée par les professeurs (livres, cahiers, stylos, blouse, vêtements spécifiques ...) est obligatoire dès la rentrée scolaire.

La responsabilité du lycée n'est pas engagée en cas de vol ou de détérioration des objets personnels notamment de valeur (vêtements, casque, argent, calculatrice, téléphone portable, ordinateur, tablette, lecteur MP3 ...).

Santé

L'infirmerie est le seul lieu de soin. Tout médicament doit donc y être déposé avec la prescription médicale pour absorption sous contrôle.

Les évacuations sanitaires sont à la charge des évacués.

Le lycée et ses abords sont des espaces non-fumeur.

La détention ou la consommation de produits toxiques (alcool, médicament non prescrit, stupéfiant, drogues diverses), l'introduction d'objets ou substances à caractère dangereux (armes, poison...) sont strictement interdits dans et aux abords du lycée. Le contrevenant s'expose non seulement à des sanctions mais également à des poursuites judiciaires.

En cas de grossesse, l'attestation médicale correspondante doit en mentionner la date présumée du début et celle du terme.

L'élève pourra interrompre sa scolarité pendant la durée légale de 16 semaines dont au minimum 3 semaines avant la date prévue de la naissance.

RECOMPENSES ET SANCTIONS

Récompenses.

Mesures positives d'encouragement et de motivation : Afin de mettre en valeur des actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie du lycée, d'esprit de solidarité, de responsabilité tant vis à vis d'eux-mêmes que de leurs camarades, de persévérance... des récompenses pourront être attribuées.

Mesures positives prononcées par le conseil de classe :

Dans l'ordre :

Les encouragements récompensent le sérieux d'un élève face au travail et d'une manière générale les efforts fournis par ce dernier.

Les compliments soulignent un bon niveau et des efforts reconnus.

Les félicitations reconnaissent l'excellence de l'élève dont la moyenne est proche de 14/20 ou supérieure et aucune note trop faible.

En cas de félicitations, un document spécifique sera remis à l'élève.

Punitions et sanctions

Les faits d'indiscipline, les transgressions au règlement intérieur font l'objet de punitions décidées par les personnels de l'établissement ou de sanctions qui relèvent du Proviseur ou du Conseil de Discipline, sachant que le principe du contradictoire doit être appliqué.

Chaque action mise en place respecte une échelle des valeurs et doit être graduée.

Les violences

En aucune circonstance l'usage de la violence ne saurait être toléré dans l'établissement et ses abords immédiats :

- Les violences physiques
- Les violences verbales : menace, diffamation, propos injurieux, discriminatoires, à caractère raciste, sexiste, xénophobe, homophobe, ou visant à réduire la personne à un caractère physique ou à un handicap
- Les violences psychologiques : humiliations, comportement menaçant ou visant à diminuer l'autorité des adultes, brimades, bizutage, racket, intimidation, harcèlement y compris par le biais d'internet, incitation à la bagarre ou apologie du crime...
- Les violences sexuelles
- Les dégradations volontaires
- Les vols, recels, tentatives de vol

constituent des comportements qui feront l'objet de mesures disciplinaires, de sanctions et/ou d'une saisine de la justice.

Il en va de même pour l'introduction d'images licencieuses, d'armes, de pétards ainsi que de tout objet ou substances dangereux.

Fraudes et délits

Les fraudes et tentatives de fraudes dans les exercices scolaires : tricheries, communication de travaux entre élèves à des fins de copiage...- Les falsifications de toute nature : notes, billets d'excuses, de retenue, signatures, certificats médicaux...seront sévèrement réprimés.

Les actes délictueux tels que l'organisation ou la participation à des jeux d'argent dans l'établissement ou aux abords immédiats, sont interdits et passibles de sanctions.

Pour lutter contre incivilités, transgressions outre le Conseil de discipline, il est institué dans l'établissement une commission éducative chargée d'examiner la situation des élèves dont le comportement bafoue les règles de vie collective.

Composition : elle est présidée par le proviseur ou par le proviseur adjoint désigné, elle comprend un représentant des parents d'élèves, un CPE, un chef de travaux si nécessaire, deux représentants des enseignants, l'infirmière et/ou l'assistante sociale.

Les punitions scolaires concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations de l'élève et les perturbations de la vie de classe ou de l'établissement.

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes ou aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves dans ou aux abords de l'établissement.

Toute sanction, hormis l'exclusion définitive, est consignée dans le dossier administratif de l'élève puis effacée au bout d'un an.

A la demande du conseil de classe des sanctions peuvent être prononcées par le chef d'établissement, il s'agit de l'avertissement et du blâme (travail, absences, conduite).

Liste des punitions :

- Observations orales
- inscription sur le carnet de correspondance visée par le CPE et signée par le responsable légal
- Excuses orales ou écrites
- Devoir supplémentaire
- Retenue

Liste des sanctions :

- Exclusion ponctuelle de cours

Dans ce cas, l'enseignant envoie l'élève concerné à la Vie Scolaire accompagné d'un délégué de classe.

Justifiée par un manquement grave, l'exclusion ponctuelle doit demeurer exceptionnelle et donner lieu systématiquement à un rapport écrit remis au CPE.

L'élève devra rattraper le(s) cours manqué(s).

- Avertissement

- Blâme

• Mesure de responsabilisation : « Elle consiste, pour l'élève, à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée maximale de 20 heures. Elle peut se dérouler dans l'établissement ou au sein d'une association, d'une collectivité territoriale, d'une administration... » (Circulaire n°2011-111)

L'accord de l'élève majeur ou de son responsable légal, s'il est mineur, sont nécessaires. En cas de refus, une sanction est appliquée.

- Exclusion temporaire de la classe d'une durée inférieure ou égale à huit jours, l'élève étant accueilli dans l'établissement.

- Exclusion temporaire de l'établissement, inférieure ou égale à huit jours, suivi d'un entretien avec la famille

- Exclusion définitive de l'établissement prononcée par le Conseil de Discipline.

Mesures de prévention et de réparation :

- Confiscation d'un objet ou produit interdit ou dangereux

- Passage devant la commission éducative

- Travaux d'Intérêt Général

- Devoir de rattrapage pour une évaluation non effectuée

- Accompagnement individualisé avec fiche de suivi.

Le professeur principal

(Missions définies dans la circulaire du 21/01/1993).

A. Relation du professeur principal avec les élèves:

◆ Prise en charge de la classe :

- Assurer la mise en route matérielle (emploi du temps, organisation du lycée) ;
- Faire état de son rôle et de ses attributions ;
- Prendre des initiatives permettant de maintenir la motivation ;
- Veiller à la cohésion de la classe par la médiation ;
- Présenter un bilan des résultats d'ensemble à chaque conseil de classe.

◆ Suivi des élèves:

- Proposer des rencontres avec les parents seuls ou avec les membres de l'équipe éducative ;
- Inciter les élèves à rencontrer le COP, le CPE, l'AS, l'infirmière en fonction des besoins décelés ;
- Présenter un bilan individuel à chaque conseil de classe ;
- Organiser le suivi des élèves durant les PFMP ;
- Répartir les élèves dans les ateliers d'accompagnement personnalisé ;
- Accompagner les élèves lors des procédures d'inscription aux examens et **veiller à ce qu'ils remettent les pièces demandées, dans les délais.**
- Informer les élèves des possibilités d'orientation et les accompagner lors des procédures de formulation de vœux.

◆ Ecoute et dialogue:

- Mettre en place des moments d'échanges réguliers au sein des heures de vie de classe (ensemble de la classe ou cas particulier) ;
- Inciter et aider à la réalisation des projets de la classe ou à la résolution des problèmes ;
- Etre disponible aux demandes de rendez-vous.

B. Relation entre le professeur principal et les parents,

- Etre disponible par rapport aux demandes des parents ;
- Interpeller les parents des élèves en difficultés ou qui posent problèmes ;
- Etre porte-parole de l'équipe pédagogique ;
- Solliciter la collaboration des parents pour l'orientation de leur enfant.

C. Relation entre le professeur principal et l'équipe éducative

- Organiser et animer les réunions (point sur la classe: résultats, absences, comportement, passerelles, stage en immersion, répartition des stages) ;
- Faire une synthèse objectivable (taux d'absences, d'abandon, de rapport d'incidents, de progression) lors des conseils de classe ;
- Etre le porte-parole de l'équipe auprès des élèves ;
- Assurer la liaison entre les différents membres de l'équipe ;
- Assurer la circulation de l'information sur la classe.

D. Relation entre le professeur principal et l'administration

- Transmettre aux élèves les informations ou les papiers fournis par l'administration
- Assurer la liaison avec l'administration: Remontée des répartitions des visites de stages (au plus tard: quelques jours avant le départ des élèves en stage), du calendrier annuel des CCF...



Consignes à observer en cas d'évacuation et de sinistre

1. Description du signal sonore d'évacuation :

Le signal d'évacuation consistera en une sonnerie continue de 5 minutes du signal d'alarme incendie du lycée.

2. Procédure d'évacuation

- arrêter **immédiatement** toute activité, ne rien emporter (les élèves doivent laisser leurs sacs),
- **vous munir de votre carnet d'appel**,
- indiquer aux élèves la porte à emprunter pour évacuer,
- prendre les dispositions nécessaires à l'évacuation des élèves à mobilité réduite,
- fermer les fenêtres en les laissant libre d'accès,
- donner la consigne aux élèves de rester groupés et de garder le silence,
- évacuer sans précipitation, et **ne jamais revenir en arrière**,
- faciliter l'accès à votre salle, **fermer toutes les portes sans les verrouiller** en s'assurant qu'aucune personne n'est restée dans la salle,
- ne pas utiliser l'ascenseur.

3. Conduite à tenir sur la zone de regroupement

- se rassembler au lieu prévu par le plan d'évacuation à une **distance d'au moins 8 mètres des bâtiments**,
- **veuillez à ce que les élèves restent toujours groupés sous votre commandement**,
- faire l'appel nominatif des élèves,
- vérifier si la liste des absents est identique à celle du dernier appel de la journée,
- **remettre au responsable de la zone de regroupement la liste des absents en lui signalant les manquants**,
- **maintenir à tout instant l'ordre et le calme dans le groupe d'élèves qui demeurent sous votre responsabilité.**

4. Fin d'évacuation

- la fin de l'exercice est signalée par le chef d'établissement,
- les élèves doivent rejoindre en bon ordre et sous votre conduite la salle, où ils se trouvaient avant le signal d'évacuation,
- sur le chemin du retour, attirer l'attention des élèves sur les indications affichées sur le parcours d'évacuation (issue de secours, flèches vertes, blocs autonomes d'éclairage de sécurité ...),
- ménager un temps d'échange au retour en classe (réponses aux questions, points à améliorer...),
- signaler à la direction tous les dysfonctionnements ou points à améliorer que vous aurez pu observer.

PROTOCOLE DE SECOURS : CONDUITE À TENIR EN CAS DE

PROBLÈME DE SANTÉ

MAL DE TÊTE
MAL AU VENTRE
MAL AUX YEUX...ETC

ACCIDENT SURVENU

EN CLASSE, EN ATELIER
DANS LES COULOIRS
AU SPORT

MALAISE

AVEC OU SANS PERTE DE
CONNAISSANCE.
CRISE D'ANGOISSE.

L'INFIRMIÈRE EST DANS L'ÉTABLISSEMENT

FAIRE ACCOMPAGNER L'ÉLÈVE A
L'INFIRMERIE PAR LE DÉLÉGUÉ
OÙ L'INFIRMIÈRE SE CHARGERA
D'ASSURER LES SOINS AFIN QUE
L'ÉLÈVE RÉINTEGRE
RAPIDEMENT LES COURS.

L'INFIRMIÈRE APPELLE LES
PARENTS POUR UN RETOUR À
DOMICILE.

UNE DÉCHARGE EST SIGNÉE PAR
LES PARENTS À LA VIE SCOLAIRE.

ACCOMPAGNER RAPIDEMENT
L'ÉLÈVE À L'INFIRMERIE.

EN CAS DE SAIGNEMENT D'UNE
PLAIE OUVERTE, PROTÉGER LA
PLAIE PUIS SE RENDRE À
L'INFIRMERIE.

SI LE BLÉSSÉ NE PEUT PAS BOUGER,
FAIRE PRÉVENIR L'INFIRMIÈRE QUI
VIENDRA ÉVALUER ET PRÉVENIR
LES SECOURS SI BESOIN.

LORS D'UN ACCIDENT GRAVE
FAITES LE 15 PUIS PRÉVENIR

METTRE L'ÉLÈVE OU L'AGENT
EN POSITION LATÉRALE DE
SÉCURITÉ (PLS).

PROTÉGER ET SÉCURISER
L'ÉLÈVE OU L'AGENT EN
ÉLOIGNANT LES CURIEUX.

FAIRE PRÉVENIR L'INFIRMIÈRE
QUI VIENDRA ÉVALUER ET
APPELER LES SECOURS SI
BEOIN.

EN CAS DE MALAISE GRAVE
FAITES LE 15 PUIS PRÉVENIR
L'INFIRMIÈRE.

L'INFIRMIÈRE N'EST PAS DANS L'ÉTABLISSEMENT

CONDUIRE L'ÉLÈVE PAR LE
DÉLÉGUÉ À LA VIE SCOLAIRE
QUI SE CHARGERA D'APPELER
LES PARENTS SI NÉCESSAIRE
POUR UN RETOUR À DOMICILE.

PRÉVENIR LES SECOURS EN
COMPOSANT LE 15.

EXPLIQUER « CE QUI S'EST PASSÉ » EN
SE TENANT AUX FAITS.

ILS VOUS DONNERONT LA CONDUITE
À TENIR.

METTRE L'ÉLÈVE EN POSITION
LATÉRALE DE SÉCURITÉ (PLS).

APPELER LES SECOURS EN
COMPOSANT LE 15.

PROTÉGER ET SÉCURISER
L'ÉLÈVE EN ELOIGNANT LES
CURIEUX.

FAIRE SIGNER LA DÉCHARGE PAR
LES PARENTS À LA VIE SCOLAIRE.

REMPLEIR LE REGISTRE INFIRMIER
SE TROUVANT À LA VIE
SCOLAIRE.

PRÉVENIR LE CHEF
D'ÉTABLISSEMENT.

- Mme Lonchampt : 0694 41 74 57
- Mme Roumillac : 0694 41 74 63
- M Labat : 0694 41 74 61

FAIRE LA DÉCLARATION D'ACCIDENT.
NOTER L'ACCIDENT DANS LE
REGISTRE INFIRMIER SE TROUVANT
À LA VIE SCOLAIRE.

PRÉVENIR LE CHEF
D'ÉTABLISSEMENT.

- Mme Lonchampt : 0694 41 74 57
- Mme Roumillac : 0694 41 74 63
- M Labat : 0694 41 74 61

REMPLEIR LE REGISTRE INFIRMIER
À LA VIE SCOLAIRE.

Nom et prénom de(s) l'élève(s) :

Classe :

Date :/...../..... Heure : Lieu :

EXPOSE DES FAITS :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Suite éventuelle au verso

EXCLUSION PONCTUELLE

Rappel de la circulaire n°2000-105 DU 11.07.2000 ARTICLE 2.2 :
 « ...L'exclusion ponctuelle de cours s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au C.P.E et au chef d'établissement. »

La nature du manquement a-t-elle justifié une exclusion exceptionnelle de cours? : **Oui** **Non**

L'élève a quitté le cours à..... accompagné par.....

Travail à effectuer

MESURE DISCIPLINAIRE

Rappel :
 La punition scolaire (donnée par un adulte du lycée) ou la sanction disciplinaire (prononcée par le Proviseur) doit être prévue au règlement intérieur (Chap.III).
 Elle est individuelle et ne peut être collective. Elle doit être graduée et est infligée en fonction de l'acte commis en considération de la personnalité de l'élève et du contexte.
 Le responsable légal doit être informé dans tous les cas.

APPLIQUEES PAR L'ADULTE

- Excuses orales ou écrites
- Devoir supplémentaire
- Inscription sur carnet et présentation aux parents et au C.P.E
- Mise en retenue :.....h.....

Travail à effectuer :.....

DEMANDEES AU CHEF D'ETABLISSEMENT

- Engagement écrit de l'élève et suivi avec la famille
- Mesures de réparation avec Travail d'Utilité Scolaire
- Commission éducative
- Mise en garde
- Blâme
- Exclusion Temporaire.....jour(s) (≤ 8 jours)
- Traduction en Conseil de Discipline

CADRE RESERVE A LA VIE SCOLAIRE

L'élève.....
 de la..... s'est présenté à la Vie Scolaire, le
 àh.....

Nom et Signature du professeur et/ou du
 personnel :

- Suivi**
 Responsable avisé le.....
- sms
 - téléphone
 - courrier
 - carnet

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

**Le règlement intérieur de l'internat adopté par le Conseil d'Administration
du 02 juillet 2015**

L'inscription à l'internat implique l'acceptation du Règlement Intérieur dans toutes ses dispositions pour l'élève, comme pour sa famille. Tout élève ne respectant pas les règles de vie collective établies pourra se voir exclure temporairement ou définitivement de l'internat.

Le service d'hébergement est une facilité offerte aux familles pour permettre aux élèves dont la résidence est éloignée du lycée d'effectuer leur scolarité dans de bonnes conditions. Il est évident qu'un élève interne ne peut s'absenter des cours de manière injustifiée, en ce cas il s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

La vie à l'internat implique nécessairement le respect des personnes, des biens et du règlement. Il s'agit de concilier intérêt collectif et bien être personnel afin que chacun se sente à l'aise et puisse s'épanouir sans porter préjudice aux autres internes ou aux personnels.

ADMISSION

L'admission de l'élève est du ressort du Chef d'établissement après acceptation de son dossier.

Le CORRESPONDANT est obligatoire. L'inscription à l'internat est subordonnée à la présence du correspondant.

Tout élève désirant être interne doit avoir un correspondant ou une famille d'accueil facilement joignable et dont le domicile n'est pas trop éloigné de l'établissement.

Le correspondant s'engage en signant la fiche internat à suppléer les parents de l'élève et à le prendre en charge en cas d'évacuation sanitaire de jour comme de nuit, d'exclusion disciplinaire, de grève du personnel d'encadrement, d'impossibilité de se rendre dans sa famille ou de jour férié.

1/. LA VIE A L'INTERNAT

Les internes sont pris en charge dès la dernière heure de cours jusqu'à la première heure de cours du lendemain.

AUCUNE SORTIE DE L'ETABLISSEMENT N'EST AUTORISEE quel que soit l'emploi du temps de l'élève, sauf demande écrite expresse des parents.

- De 17h20 à 17h45: temps de récréation dans le bâtiment d'internat: les élèves peuvent se rendre dans leur chambre et dans le foyer des internes. Le maître d'internat procède à un premier appel à 17h30
- De 17h45 à 18h45: 1^{ère} étude surveillée obligatoire en salle d'études. Il est procédé à un deuxième appel.
- De 19h00 à 19h45: repas au self-service obligatoire (Les élèves doivent se présenter à chaque repas munis de leur carte d'accès). Pointage du passage au self.
- De 19h45 à 21h00: détente ou étude volontaire.
- 21h00 : appel et toilette du soir
- A 21h30, extinction des feux (dernier appel). **Plus aucune circulation d'élèves n'est autorisée (à l'exception des élèves ayant TP d'hôtellerie restauration ce soir-là).**
- A 5h45: lever des internes
- A 6h15: petit déjeuner

Le mercredi le repas à la cantine est obligatoire à 13h00. De 14h à 17h20, les sorties libres sont autorisées sous condition d'autorisation parentale.

Aucune remontée dans les dortoirs ne sera possible dans la journée. Les élèves veilleront donc à prendre l'ensemble des affaires dont ils ont besoin pour la journée.

A la fin de la semaine, les internes descendent le matin leurs valises dans la bagagerie mise à leur disposition à l'internat. En début de semaine, ils peuvent également demander aux surveillants d'y entreposer leurs sacs (ouverture de la bagagerie de 06h45 à 07h00) qu'ils récupéreront à 17h20.

A chaque période de vacances scolaires, les chambres doivent être totalement vidées.

L'accès aux chambres est strictement interdit à tout élève non interne et à toute personne extérieure au lycée. Les parents devront se présenter au service de la Vie Scolaire, s'ils souhaitent rencontrer leur enfant.

Il est rappelé aux élèves internes que l'accès au dortoir des internes filles est strictement interdit aux internes garçons et réciproquement et que l'accès au dortoir est interdit avant 17h20.

A l'internat, en étude ou au réfectoire, une tenue décente est exigée.

Tout élève surpris en contravention avec le règlement s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

Les élèves de l'internat sont représentés par deux délégués élus en début d'année. Ils participent à la vie démocratique de l'établissement.

2/. POUR LA COMMODITE DES INTERNES

L'élève interne doit se munir d'un trousseau comprenant un drap de dessous et un drap de dessus, une taie d'oreiller (traversin ou carrée), une alèse, du linge et des effets de toilette, des vêtements de rechange.

En début d'année, les élèves remplissent un « état des lieux » contradictoire, document qui sera conservé et réutilisé pour un deuxième état des lieux au départ de l'élève. Ils sont donc responsables de l'état de leur chambre, des biens mobiliers et immobiliers.

TOUTE DEGRADATION SERA FACTUREE A LA FAMILLE

3/. UTILISATION DES CHAMBRES

Les internes doivent tenir leurs chambres propres, ne rien laisser au sol, faire leur lit tous les matins afin de faciliter le travail des agents chargés de l'entretien, ne rien laisser dans les salles de bain.

L'usage de tout appareil électrique est interdit pour des raisons de sécurité. Sont toutefois autorisés les rasoirs électriques, les ordinateurs portables et les sèche-cheveux qui devront être mis hors tension après utilisation.

L'utilisation des téléphones portables et des baladeurs est interdite pendant les études et les repas. Lors des périodes de détente leur utilisation doit se faire de manière à ne pas créer de nuisances sonores, afin de respecter le calme et la tranquillité auxquels chacun peut prétendre. L'utilisation des écouteurs est vivement recommandée.

Pour des raisons d'hygiène, l'introduction et le stockage de denrées alimentaires sont interdits dans les chambres.

L'introduction ou la consommation de boisson alcoolisée est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement

L'élève interne en état d'ébriété, sous l'influence de stupéfiants ou remis aux services de police pour vol ou problème de comportement lors d'une sortie de l'établissement, ne sera pas accepté à l'internat. Il sera demandé aux parents ou à la famille d'accueil de venir le chercher.

Nous rappelons :

- qu'il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'établissement, y compris à l'internat
- d'introduire des objets dangereux (bombe lacrymogène, couteaux, pétards...),
- que toute forme de brimade ou de bizutage est interdite, leurs auteurs s'exposant à une exclusion définitive et à des poursuites pénales,
- que l'accès au dortoir est strictement réservé aux **seuls internes**,
- que toute utilisation inopportune des systèmes de sécurité (alarmes, extincteurs...) entraînera l'exclusion immédiate de l'internat.

4/. PRESENCE A L'INTERNAT

En cas d'absence exceptionnelle prévisible de l'internat, les parents devront en faire la demande écrite et la transmettre à la vie scolaire du lycée le plus tôt possible et au plus tard 48h avant la journée pour laquelle l'absence est programmée.

En cas d'absence non prévisible, les parents devront informer le plus tôt possible, le service Vie Scolaire du lycée en appelant au:

Téléphones portables: 0694.40.34.65 (responsable des filles)
 0694.40.34.71 (responsable des garçons)

Dans tous les cas, la famille ou le correspondant récupèrera l'élève interne au Lpo Melkior Garré après avoir signé une décharge.

5/. SORTIES PERMANENTES ET SORTIES EXCEPTIONNELLES

En début d'année, les parents peuvent remplir un formulaire « autorisation de sortie » à demander auprès du CPE de l'internat, pour permettre à leur enfant de participer à une activité régulière une fois par semaine. Les déplacements de l'élève sont alors pris en charge par les parents.

Ponctuellement, ils peuvent demander une sortie exceptionnelle au CPE de l'internat et rempliront le formulaire adéquat qui sera rempli par les parents ou la famille d'accueil si les parents l'y autorisent. Les déplacements de l'élève sont alors pris en charge par les parents.

Le mercredi après-midi les parents qui le souhaitent peuvent autoriser leur enfant à regagner le domicile familial pour la nuit du mercredi au jeudi.

Ils peuvent également autoriser leur enfant à sortir du lycée après le repas de midi du mercredi en signant une autorisation d'absence permanente ou exceptionnelle. **Les élèves ne sont alors plus sous la responsabilité du chef d'établissement.**

Toutes les demandes devront être formulées par écrit.

6/. IMPORTANT

Au cas où un élève interne serait malade, le maître d'internat en informe l'infirmière.

L'infirmière décidera de l'éventualité d'appeler le médecin ou de faire retourner l'élève dans sa famille, et préviendra les parents par téléphone. En cas d'urgence, l'élève est immédiatement dirigé, par l'intermédiaire des services de secours officiels, sur l'hôpital de rattachement du lycée et la famille est aussitôt prévenue (ou à défaut, le correspondant).

En cas d'absence de l'infirmière, il sera appliqué le protocole d'appel d'urgence du SAMU.

Les personnels - hormis l'infirmière - ne sont en aucun cas habilités à poser un diagnostic ou à administrer des soins ou des médicaments. C'est pourquoi chaque **famille devra remettre une attestation de sécurité sociale, à jour ainsi qu'une photocopie de la carte vitale.**

Les médicaments prescrits sur ordonnance doivent être placés sous la garde de l'infirmière. Celle-ci en contrôle l'utilisation à l'aide de l'ordonnance qui lui sera obligatoirement transmise.

7/. ASSURANCES

Elle est vivement recommandée, en particulier en cas de dommage causé par l'élève interne au lycée. Elle est obligatoire pour les élèves internes scolarisés dans un autre établissement.

8/. SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

En cas de vol, l'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable. Il est vivement recommandé aux élèves internes, d'éviter de transporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.

La responsabilité pénale et pécuniaire de l'élève ou la responsabilité civile de ses parents sera engagée au cas où il se rendrait coupable de dégradation ou de vol.

Des exercices incendie auront lieu durant l'année scolaire.

9/. FRAIS D'HEBERGEMENT

Le montant annuel des frais d'internat voté par le Conseil d'Administration de l'établissement est payable mensuellement ou en 3 versements, proportionnels au nombre de jours de chaque trimestre.

Les frais d'hébergement sont obligatoirement payables au début de chaque période, dès réception de l'avis remis aux élèves.

Pour des absences pour raisons médicales supérieures à 15 jours et justifiées par un certificat médical, il sera procédé à une remise d'ordre.

10/. DISCIPLINE

Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur du lycée Melkior Garré, s'appliquent dans les mêmes conditions aux internes.

Les punitions scolaires peuvent prendre plusieurs formes: inscription sur le carnet de correspondance, retenue, excuse orale ou écrite.

Les sanctions disciplinaires peuvent être:

- l'avertissement
- le blâme
- l'exclusion temporaire du service d'hébergement
- l'exclusion définitive du service d'hébergement

Si le chef d'établissement estime que le comportement de l'élève met en danger un membre de la communauté éducative, il peut décider d'une exclusion par mesure conservatoire.

Le chef d'établissement peut aussi prendre des mesures de prévention en confisquant tout objet dangereux ou produit illicite.

Le chef d'établissement peut prononcer des mesures de réparation qui peuvent prendre la forme d'un travail d'intérêt général ou d'intérêt scolaire.

Les élèves internes inscrits dans un autre établissement que le LPO Melkior Garré sont soumis aux sanctions prévus par le règlement intérieur de leur établissement.

QUIZZ REGLEMENT INTERIEUR

I. GRANDS PRINCIPES REGISSANT L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :

(Cocher la ou les cases donnant la bonne réponse)

1. La laïcité de l'enseignement implique son indépendance vis-à-vis des églises.

Je ne peux pas porter de signes religieux très voyants

Je peux porter des signes religieux très voyants

2. La neutralité :

Le service public d'éducation ne doit pas tenir compte des opinions politiques, religieuses ou philosophiques des personnels ou des élèves.

J'ai le droit de revendiquer mes opinions politiques et de refuser d'entendre les idées des autres

Je dois faire preuve de tolérance

3. L'assiduité

Je viens quand je veux, je suis absent quand je veux

Je dois assister à tous les cours, être présent

4. La ponctualité

J'ai le droit d'arriver en retard sans motif particulier

Je n'ai pas le droit d'arriver en retard

J'ai le droit d'arriver exceptionnellement en retard

à condition d'avoir un motif valable

- un motif valable atteste que vous n'êtes pas responsable du retard.

Parmi les motifs suivants lesquels sont valables ? (Cocher la ou les cases donnant la bonne réponse)

Je ne me suis pas réveillé (e)

J'ai raté le bus

Le bus est tombé en panne

J'étais malade

J'ai emmené mon petit frère à l'école

5. Le travail (Cocher la ou les cases donnant la bonne réponse)

Je dois faire tous les devoirs donnés par le professeur et apprendre toutes les leçons

Je choisis parmi les devoirs donnés ceux que je veux faire

Je peux refuser d'assister au cours d'EPS

Je dois participer au cours d'EPS

LES DROITS

1. Droit d'association (Cocher la ou les cases donnant la bonne réponse)

- J'ai le droit de créer une association ou un club domicilié au lycée
- Je n'ai pas le droit de créer une association ou un club domicilié au lycée

Si je répons que j'ai le droit, je dois :

- Rédiger des statuts oui non
- Déposer les statuts à la préfecture oui non
- Demander l'autorisation au conseil d'administration du lycée oui non

Parmi les associations et clubs suivants, lesquels existent au lycée ?
(Cocher la ou les cases donnant la bonne réponse)

- Maison des lycéens
- Association sportive
- Chorale
- Club de scrabble
- Club de golf
- Club journal

2. Droit de réunion:

Pour organiser une réunion je dois respecter certaines règles:

- Demander l'autorisation au chef d'établissement oui non
- La programmer en dehors des heures de cours oui non
- Respecter le principe de neutralité oui non
- Je suis membre d'un parti politique, est-ce que je peux organiser une réunion de ce parti au lycée ? oui non
- J'appartiens à une église, est-ce que je peux réunir les membres de cette église au lycée ? oui non

3. Droit d'expression, de publication, d'affichage

- Tout lycéen peut exprimer une opinion, annoncer une réunion, proposer une activité par voie d'affichage sur les panneaux prévus. Avant tout affichage, le lycéen doit-il informer le chef d'établissement et recueillir son autorisation ? oui non

Est-ce que les publications rédigées par les lycéens peuvent être diffusées dans l'établissement ? oui non

Si oui, à quelles conditions : (cocher les bonnes réponses)

- Respecter autrui
- Ne pas avoir de caractère injurieux
- Ne pas porter atteinte à la vie privée
- Faire de la publicité pour des marques
- Ne pas discriminer
- être signées
- Mentionner le responsable de publication
- Refuser tout droit de réponse

4. Droits des élèves majeurs

Je suis majeur, ai-je le droit de signer mon carnet de correspondance ? et / ou d'excuser mes absences ? (cocher les réponses ci-dessous)

- Je vis chez mes parents oui non
- Je suis indépendant financièrement oui non

5. **Droit à l'image, au respect de la vie privée** (cocher les bonnes réponses)

- J'ai le droit de photographier ou de filmer mes camarades
- J'ai le droit de photographier ou de filmer les professeurs
- J'ai le droit de photographier ou de filmer les personnels du lycée
- Avant de photographier ou de filmer quelqu'un, je dois recueillir son accord
- J'ai le droit de diffuser une photo ou un film sur les réseaux sociaux

6. **Droit à l'information**

Sources : panneaux d'affichage, site internet du lycée, Pronote

- Comment accéder aux informations sur Pronote ?
En utilisant le code d'accès remis par le professeur principal oui non
- Est-ce que mes parents auront aussi un code d'accès ? oui non
- **Quelles informations je trouve sur Pronote :** (cocher les bonnes réponses)
 - L'emploi du temps de la classe
 - Le plan du lycée
 - Le cahier de textes de la classe
 - Mes bulletins trimestriels ou semestriels
 - Des informations générales

LES DEVOIRS

I. **OBLIGATIONS :**

1. **A quoi sert le carnet de correspondance ?** (cocher les bonnes réponses)

- Il permet aux parents de rentrer en contact avec les professeurs, les CPE, le personnel du lycée
- Il contient les billets que les parents remplissent pour excuser les absences
- Il contient des informations sur le travail et l'attitude de l'élève
- Il ne sert à rien
- Il renseigne sur l'emploi du temps de la classe
- Il ne contient pas le règlement intérieur

2. **Assiduité, ponctualité, absentéisme** (cocher la ou les bonnes réponses)

Que signifie « être ponctuel » ?

- Etre en avance
- Etre à l'heure
- Etre en retard

Pourquoi est-il obligatoire d'être ponctuel ?

- Pour ne pas manquer le début des cours
- Pour ne pas déranger la classe en rentrant après les autres élèves
- Pour faire plaisir à la direction du lycée

Que signifie être assidu ?

- Etre absent
- Etre présent et travailler
- Etre présent mais dormir sur la table

Quels risques je prends quand je suis absent ?

- Aucun, je fais ce que je veux
- Ne pas pouvoir rattraper les cours manqués
- Etre puni si j'ai séché les cours
- Décevoir mes parents s'ils ne savaient pas
- Perdre le bénéfice de la bourse si je suis boursier

3. Emploi du temps, horaires, entrée, sortie :

A partir de quelle heure puis-je me présenter le matin ? (entourer la bonne réponse)

6h, 6h45, 7h, 7h15

Si mon emploi du temps commence à 8h53, est-ce que je peux arriver pour 8h53 ? Oui non

Si je n'ai pas de cours de 14h20 à 15h17, est-ce que je peux sortir du lycée ? oui non

Si oui, qui décide de m'accorder cette autorisation ? (entourer la bonne réponse)

Les CPE, mes parents, moi car je suis majeur

Combien y-a-t-il de récréation dans une journée ?

0, 1, 2, 3, 4 ? (entourer la bonne réponse)

Est-ce que l'emploi du temps de la classe peut être modifié ? oui non

Si oui, cocher au moins trois raisons :

- Professeur absent
- Programmation d'un examen
- Besoin d'une salle spécialisée non disponible à l'heure prévue du cours
- Organisation d'une sortie scolaire
- Accueil d'une personnalité

Est-ce que j'ai le droit de décider de ne pas assister à un cours ? oui non

Si oui, pourquoi ?

- Je suis malade et mes parents ont prévenu le lycée
- Je suis à l'infirmerie
- Je n'ai pas fait mes devoirs
- Je n'ai pas envie d'y aller

Si non, pourquoi ?

- Tous les cours sont obligatoires
- J'ai peur d'être puni
- Je veux réussir et pour cela travailler en classe

4. Circulation, installations sportives extérieures au lycée

Suis-je autorisé à passer par un autre portail que celui de l'entrée principale ? oui non

Sur le parking et les voies de circulation du lycée, est-ce que les règles du code de la route s'appliquent ? oui non

Puis-je circuler à vélo dans le lycée ? oui non

Suis-je autorisé(e) à m'asseoir dans les escaliers ? oui non

Si non pourquoi ? (cocher la ou les bonnes réponses)

- Ne pas gêner la circulation
- Ne pas risquer d'être heurté(e) par quelqu'un
- Parce que c'est écrit dans le règlement

Est-ce que les élèves peuvent se rendre **seuls** sur les lieux des installations sportives **extérieures** au lycée ?

oui non

Sont-ils autorisés à quitter les terrains de sport avant la fin de l'heure prévue à l'emploi du temps ?

oui non

5. LA TENUE

Qu'est-ce qu'une tenue correcte ? (cocher les bonnes réponses)

Un pantalon taille basse qui laisse voir mon slip ou mes sous-vêtements

Un T-shirt qui fait de la publicité pour des boissons alcoolisées, de la drogue, des armes ?

Un débardeur décolleté

Une minijupe

Un chemisier transparent

Un T-shirt, un polo, une chemise ou un chemisier propre et opaque

Un pantalon ou une jupe aux genoux non moulants

Un short

Une robe à bretelles

Un haut qui laisse voir le ventre ou le dos

Une casquette, un bandana, une coiffe

Un pantalon troué ou déchiré

Un haut troué ou déchiré

Une paire de baskets

Une paire de tongs ou de savates

Des sandales avec une bride à l'arrière pour tenir le pied

Des chaussures fermées

Une chemise avec une cravate

Une chemise avec nœud papillon

Un tramail

Qui peut déterminer que ma tenue est conforme au règlement intérieur ?

Les surveillants oui non

Moi oui non

Les professeurs oui non

Les CPE oui non

Les Directeurs Délégués à la Formation Professionnelle et Technologique oui non

Les proviseurs oui non

Les personnels de l'établissement oui non

Mes camarades oui non

6. Tenues spécifiques

Les élèves des sections technologiques et professionnelles du Lycée hôtelier doivent-ils porter une tenue particulière ? oui non

En sport, les élèves doivent-ils porter une tenue adaptée ? oui non

En séance de travaux pratiques, les élèves doivent-ils porter une tenue susceptible de les protéger ? oui non

7. Appareils audio et vidéo

- Ai-je le droit d'avoir un téléphone portable au lycée ? oui non
- Si oui, puis-je m'en servir en classe, en salle de permanence, au CDI ? oui non
- Ai-je le droit d'apporter du matériel audio, un ordinateur, une tablette ? oui non
- Puis-je m'en servir en classe ? oui non

Si oui, à quelles conditions ? (cocher la bonne réponse)

- Autorisation du professeur, de la documentaliste, du CPE
- Sans demander d'autorisation

8. Autres matériels

- Je dois respecter le matériel commun, les locaux, les sanitaires oui non
- Suis-je autorisé(e) à apporter un couteau ou un objet pouvant servir à me défendre ? oui non
- Suis-je autorisé(e) à fumer dans l'enceinte du lycée ? oui non
- Ai-je le droit d'introduire des pétards ? oui non

Quels sont les produits illicites interdits au lycée? (Entourer les bonnes réponses) :

Drogue, médicaments non prescrits, bouteille d'eau, joints, fruits, armes, tournevis, bouteille d'alcool, produits chimiques, images ou films pornographiques et/ ou violents...

9. Nourriture et boissons

- Suis-je autorisé(e) à apporter de la nourriture en classe ?** oui non
- Quelle boisson puis-je consommer en classe, en sport, au CDI ?
- Soda oui non
- Jus de fruits oui non
- Eau oui non

Où puis-je consommer de la nourriture ? (Cocher la ou les cases donnant la bonne réponse)

- A l'extérieur des bâtiments et des bungalows
- Dans les escaliers
- Dans les couloirs
- Sur la terrasse

Ai-je le droit d'apporter des plats cuisinés, de la charcuterie, des laitages ? oui non

Si non, pourquoi ? (cocher les bonnes réponses)

- Je ne peux pas les conserver dans de bonnes conditions
- Je risque une intoxication alimentaire
- Je peux contaminer d'autres aliments

10. Santé

Je ne me sens pas bien, à qui je m'adresse ? (cocher les bonnes réponses)

- Au CPE
- Au professeur
- A l'infirmière
- A mes camarades
- J'appelle mes parents

Je dois prendre des médicaments :

- Je les dépose à l'infirmerie avec la prescription oui non
- Je les prends sans en informer l'infirmière oui non

11. Prévention incendie, alarme

En cas d'incendie ou de fortes fumées :

J'actionne les signaux d'alarme oui non

Je me dirige vers la sortie en suivant le plan d'évacuation oui non

En l'absence de tout danger ai-je le droit de déclencher une alarme ? oui non

Si non, pourquoi ?

je perturbe les cours en obligeant toutes les personnes à évacuer oui non

je rends l'alarme moins fiable, personne ne croira plus au danger oui non

Ai-je le droit de percuter un extincteur ?

oui non

Si oui, dans quel cas ?

Il y a le feu oui non

Je fais un exercice avec les pompiers oui non

Pour m'amuser oui non

II. RECOMPENSES ET SANCTIONS

1. Récompenses

Si je fais des efforts, si mes résultats sont bons, je pourrai être récompensé(e) : oui non

Liste des récompenses :

Félicitations, Encouragements, Compliments

Entourer l'initiale de la récompense correspondant à chaque situation :

Travail sérieux quelque soit les résultats : F, E, C

Travail sérieux résultats entre 12 et 14 : F, E, C

Travail sérieux résultats supérieurs à 14 : F, E, C

Un(e) élève dont les résultats sont supérieurs à 14 mais dont l'attitude est incorrecte, peut-il (elle) être récompensé(e) ? oui non

L'assiduité, la persévérance, la solidarité, l'implication dans la vie lycéenne peuvent-elles être récompensées ? oui non

2. Punitions et sanctions

La violence peut-elle être tolérée au lycée ? oui non

Ai-je le droit de me moquer d'un camarade ou d'un personnel oui non

Ai-je le droit d'humilier quelqu'un oui non

Ai-je le droit de frapper quelqu'un oui non

Ai-je le droit de me bagarrer oui non

Ai-je le droit de contraindre quelqu'un à faire un acte (par ex. sexuel) qu'il ne veut pas faire ? oui non

Ai-je le droit de prendre ce qui appartient aux autres ? oui non

Si non : « car sans leur accord c'est un vol » oui non

Si je détiens du matériel volé, puis-je être sanctionné (e) ? oui non

Actes délictueux

Les jeux d'argent sont-ils tolérés au lycée ? oui non

Ai-je le droit de signer des documents en imitant la signature de mes parents ? oui non

Ai-je le droit de modifier les dates sur un certificat médical ? oui non

En contrôle, ai-je le droit de copier sur mon voisin ? oui non

Rechercher dans le règlement intérieur la liste des punitions et sanctions et la recopier.

Demande de modification d'emploi de temps
(Période du 30/08/2019 au 20/09/2019 dernier délai)

Nom-Prénom du demandeur : _____

Discipline enseignée : _____

Jour(s) et heure(s), objets de la demande de modification :

Contre-proposition après vérification de sa faisabilité

Le cas échéant :

Nom du (des) collègues avec lequel (lesquels) un changement est envisagé :

Signature de l'enseignant demandeur :

Signature de l(les) enseignant(s) sollicité(s) pour la demande

--	--

Partie Administration

Décision :

Demande accordée

Demande refusée et motifs : _____

Contre-proposition (passer voir le signataire)

Date et signature (Proviseur, Proviseur-adjoint, DDFPT)

Durée des épreuves du Bac session 2021
Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021 – Version consolidée du 27-08-19

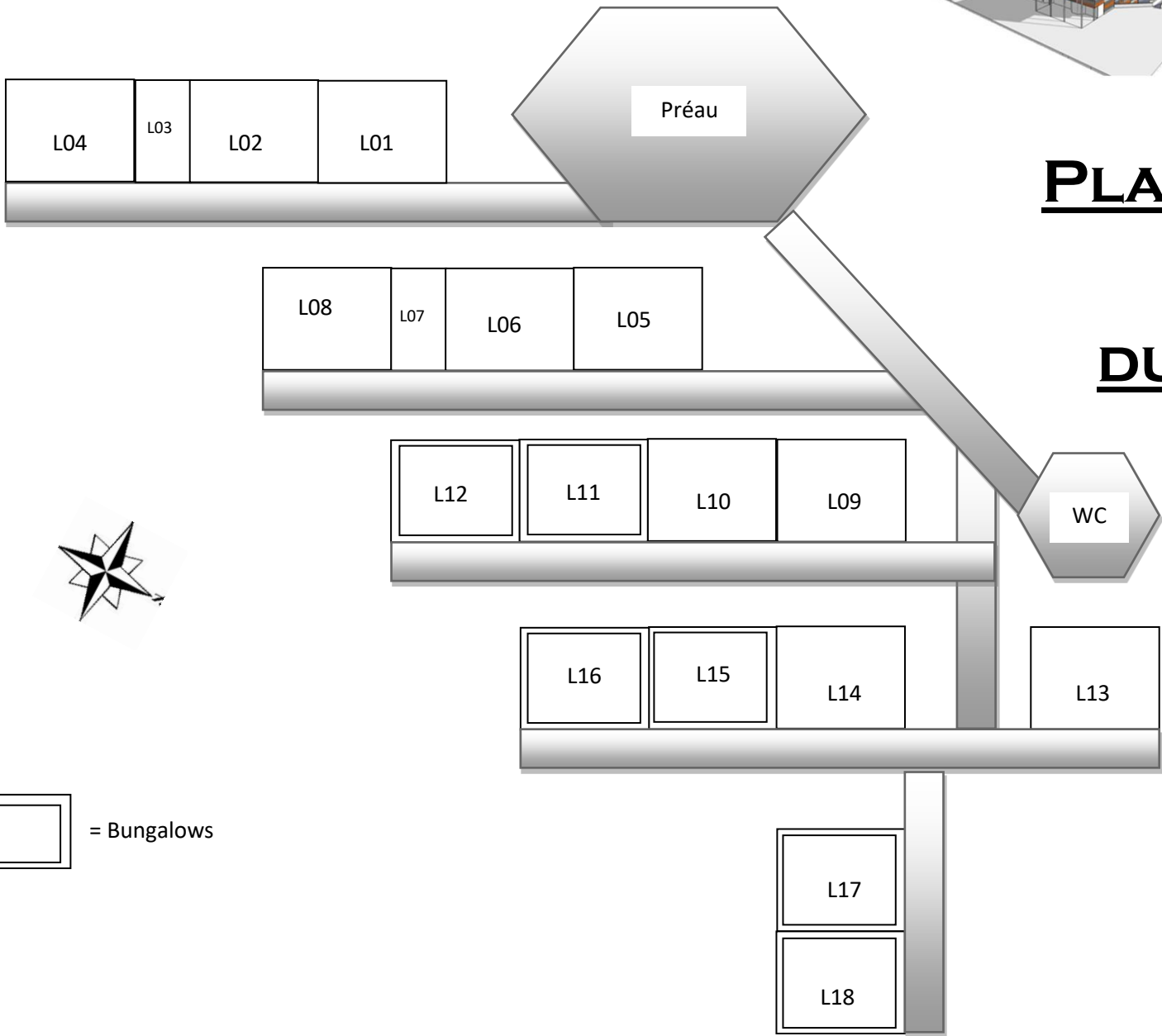
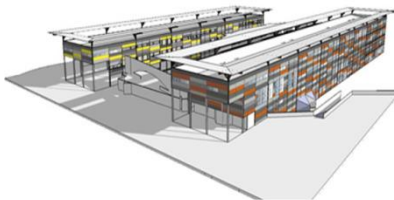
(Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038880992&dateTexte=20190827>)

Nature des épreuves		Durée	
Epreuves anticipées			
1. Français	Ecrite	4 heures	
2. Français	Orale	20 minutes	
Epreuves finales			
3. Philosophie	Ecrite	4 heures	
4. Epreuve orale terminale	Orale	20 minutes	
5. Epreuves de spécialité			
Arts	Ecrite et orale	3 heures 30 et 30 minutes	
Biologie-écologie (<i>Dans les lycées agricoles</i>)	Ecrite et pratique	3 heures 30 minutes et 1 heure 30 minutes	
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	Ecrite	4 heures	
Humanités, littérature et philosophie	Ecrite	4 heures	
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (1)	Ecrite et orale	4 heures et 20 minutes	
Littérature et langues et cultures de l'Antiquité (2)	Ecrite	4 heures	
Mathématiques	Ecrite	4 heures	
Numérique et sciences informatiques	Ecrite et pratique	3 heures 30 minutes et 1 heure	
Physique-Chimie	Ecrite et pratique	3 heures 30 minutes et 1 heure	
Sciences de la vie et de la Terre	Ecrite et pratique	3 heures 30 minutes et 1 heure	
Sciences de l'ingénieur	Ecrite	4 heures	
Sciences économiques et sociales	Ecrite	4 heures	
Série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)	Chimie, Biologie et physiopathologie humaines	Ecrite	4 heures
	Sciences et techniques sanitaires et sociales	Ecrite	3 heures
Série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)	Droit et économie	Ecrite	4 heures
	Management, sciences de gestion et numérique	Ecrite	4 heures
Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)	Economie - gestion hôtelière	Ecrite	4 heures
	Sciences et technologies culinaires et des services - Enseignement scientifique alimentation-environnement	Ecrite et pratique	6 heures (3)

(1) L'épreuve porte au choix pour les langues étrangères sur les langues : anglaise, allemande, espagnole ou italienne, et pour les langues régionales sur les langues : basque, breton, catalan, corse, créole, occitan-langue d'Oc ou tahitien. L'épreuve peut également porter, à titre expérimental à compter de la rentrée 2019, sur la langue portugaise, dans les académies de Guyane, Créteil, Paris et Versailles.

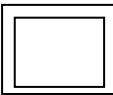
(2) L'épreuve porte au choix sur une des LCA : latin ou grec.

(3) L'épreuve se décompose en 2 sous-épreuves écrites et pratiques de 3 heures chacune. Le nouveau baccalauréat, qui entrera en vigueur pour la session 2021, reposera pour 40 % sur un contrôle continu et pour 60 % sur des épreuves finales et un grand oral.



PLAN D'ACCÈS DES SALLES DU SITE « LOIN »



 = Bungalows

